

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislatureSECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983
(75^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 30 Mai 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Modification de l'ordre du jour** (p. 1770).2. — **Rappels au règlement** (p. 1770).

MM. Gilbert Gantier, le président, Ducoloné, Joxe.

3. — **Enseignement supérieur.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1771).

Article 15 (suite) (p. 1771).

L'amendement n° 876 de M. Bourg-Broc n'est pas soutenu.

Amendement n° 401 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Savary, ministre de l'éducation nationale. — Rejet.

Amendements n° 402 de M. Alain Madelin et 877 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 878 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 403 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 879 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le président.

Amendement n° 880 de M. Foyer : MM. Foyer, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 879 rectifié et de l'amendement n° 880.

Amendement n° 404 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 881 de M. Gilbert Gantier : M. Gilbert Gantier. — Rejet.

Amendement n° 524 de M. François d'Aubert : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 882 de M. Odru : M. Hage. — Retrait.

Amendement n° 883 de M. Hage : MM. Hage, le rapporteur, le ministre, Foyer. — Retrait.

Amendement n° 405 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 884 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 406 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 408 de M. Fuchs : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 407 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

L'amendement n° 885 de M. Gilbert Gantier n'a plus d'objet.

Amendement n° 409 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 410 de M. Fuchs : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 411 de M. Alain Madelin et 886 de M. Bourg-Broc : MM. Gantier, Foyer, le rapporteur. — Retrait.

Amendements n° 412 de M. Alain Madelin et 887 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 413 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 78 de la commission, avec le sous-amendement n° 2140 de M. Alain Madelin et les sous-amendements identiques n° 2141 de M. Perrut et 2142 de M. Rigaud : MM. le rapporteur, Gilbert Gantier, le ministre, Foyer. — Rejet des sous-amendements ; adoption de l'amendement n° 78.

L'amendement n° 414 de M. Alain Madelin n'a plus d'objet.

Les amendements identiques n° 274 de M. Perrut et 275 de M. Rigaud n'ont plus d'objet.

Amendements n° 527 de M. François d'Aubert et 415 de M. Alain Madelin : MM. Charles Millon, Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 416 de M. Alain Madelin : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 525 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 526 de M. François d'Aubert : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 1781).

MM. Bourg-Broc, Sueur, Gilbert Gantier, Jans, Foyer, Charles Millon, le rapporteur.

Amendement de suppression n° 901 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, le ministre, Pinte, le rapporteur. — Rejet.

MM. le ministre, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1785).

Amendements n° 528 de M. Alain Madelin et 902 rectifié de M. Foyer : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 904 de M. Balmigère. — Retrait.

Amendement n° 905 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 277 de M. Rigaud : MM. Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 276 de M. Perrut et 530 de M. Barrot et amendements identiques n° 531 de M. François d'Aubert, 906 de M. Robert Galley et 907 de M. Gengenwin : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre.

Rappel au règlement (p. 1787).

MM. Millon, le président.

Reprise de la discussion (p. 1787).

Rejet, par scrutin, des amendements n° 276 et 530 ; rejet des amendements n° 531, 906 et 907

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

Amendements n° 908 rectifié de M. Bourg-Broc et 532 de M. Alain Madelin : MM. Bourg-Broc, Charles Millon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 533 de M. Alain Madelin et 909 de M. Bourg-Broc : MM. Gilbert Gantier, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Rappels au règlement (p. 1788).

MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le président.

Reprise de la discussion (p. 1789).

Amendement n° 910 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendements identiques n° 534 de M. François d'Aubert, 911 de M. Gengenwin et 912 de M. Robert Galley : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 535 de M. Sueur : MM. Sueur, le rapporteur, le ministre, Charles Millon. — Adoption.

Amendement n° 913 de M. Foyer : MM. Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 536 de M. Sueur : MM. Sueur, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 79 de la commission, avec le sous-amendement n° 2144 de M. Hage : M. le rapporteur, Mme Goerliot, MM. le ministre, Hage. — Retrait du sous-amendement.

M. Charles Millon. — Adoption de l'amendement.

Amendement n° 915 de M. Gilbert Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre, le président. — Rejet.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17 (p. 1791).

MM. Gourmelon, Gilbert Gantier, Charles Millon, Mme Goerliot, MM. Bourg-Broc, Hamel, le président.

Amendements de suppression n° 537 de M. Alain Madelin, 889 de M. Foyer et 890 de M. Charles Millon : MM. Charles Millon, Bourg-Broc, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Ordre du jour** (p. 1796).PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

Paris, le 30 mai 1983.

Monsieur le président.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 89 du règlement de l'Assemblée, le Gouvernement apporte à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée les modifications suivantes :

Mardi 31 mai, à dix heures et à seize heures :

Suite de l'examen du projet sur l'enseignement supérieur.

Vingt et une heures trente :

Dernière lecture du projet portant abrogation et révision de la loi du 2 février 1981 dite « Sécurité et liberté » :

Discussion sur le rapport de la commission mixte paritaire du projet relatif à l'intégration des agents non titulaires de l'Etat ; Suite de l'examen du projet sur l'enseignement supérieur.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

— 2 —

RAPPELS AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement sera simple. Il portera sur l'ordre du jour de nos travaux.

Vous venez de nous annoncer que l'Assemblée continuera demain à examiner le projet de loi sur l'enseignement supérieur. Puisque M. le ministre de l'éducation nationale a évoqué, au début de la discussion des articles de ce projet, la Bible, je rappellerai que nous en sommes aujourd'hui au septième jour de travail ininterrompu sur ce texte de loi.

M. Philippe Bassinet. A qui la faute ?

M. Gilbert Gantier. Je rappelle pour l'édification de l'Assemblée que, ainsi qu'il est expliqué dans la Bible, le septième jour, Dieu chôma : « Dieu bénit le septième jour et le sanctifia, car il avait chômé après tout son ouvrage de création. »

M. Philippe Bassinet. Vous vous identifiez à Dieu ?

M. le président. Monsieur Gantier, le document que vous avez entre les mains n'est pas notre règlement que je sache ! (Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Gantier. Il y a peu de précédents dans nos travaux que l'on ait consacré à l'étude d'un texte sept jours consécutifs, y compris le samedi et le dimanche.

Plusieurs députés socialistes. A qui la faute ?

M. le président. La parole est à M. Ducoloné.

M. Guy Ducoloné. Je veux bien, monsieur le président, que M. Gantier parle du septième jour, mais peut-être aurions-nous pu, dans les six jours précédents, examiner très sérieusement le texte qui nous était soumis, comme l'avait prévu la conférence des présidents la semaine dernière.

Nous aurions pu le faire si chaque député, quelle que soit la place qu'il occupe dans cette assemblée, qu'il appartienne à la majorité ou à l'opposition, avait considéré que le projet de loi sur l'enseignement supérieur est un texte important qu'il convenait de régler au mieux des intérêts des étudiants, des professeurs et aussi du pays.

Or, nous sommes bien obligés de constater, et pas seulement les députés de la majorité, que, depuis le début, il y a eu de la part de certains députés de l'opposition des tentatives d'obstruction de notre travail pour essayer de déconsidérer ce projet — c'est peut-être la règle du jeu parlementaire, messieurs, mais vous n'êtes pas parvenus à vos fins — et de faire durer les travaux.

On peut toujours parler du septième jour tel qu'il est évoqué dans la Bible. Il faudra peut-être aussi parler du huitième, du neuvième et du dixième, mais je pense que le Gouvernement a intérêt à aller au bout de l'examen du projet qui nous est soumis. Le groupe communiste y contribuera, dans l'intérêt du pays, des étudiants et de l'enseignement supérieur. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Joxe.

M. Pierre Joxe. Comme vous l'avez souligné vous-même, monsieur le président, il n'est pas normal que soient invoqués à l'appui d'un rappel au règlement, de façon d'ailleurs incomplète, des documents qui ne sont pas le règlement de l'Assemblée nationale.

Mais, puisque M. Gantier s'engage sur la voie périlleuse qui consiste à citer la Bible, s'il voulait bien poursuivre la lecture de cette somme et ne pas s'arrêter au début de la Genèse, il trouverait dans l'Evangile la parabole de l'ouvrier de la onzième heure qui montre que, quel que soit le moment où l'on se rallie à un travail utile, on peut trouver son salut.

Je invite M. Gantier à poursuivre à voix basse la lecture de la Bible jusqu'à l'Evangile concerne. *(Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

3

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi sur l'enseignement supérieur (nos 1400, 1509).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 15, à l'amendement n° 876.

Article 15 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 15 :

Art. 15. — L'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires.

Les diplômes nationaux délivrés par les établissements sont ceux qui confèrent l'un des grades ou titres universitaires dont la liste est établie par décret pris sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements habilités à cet effet, pour une durée déterminée, par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux, les conditions d'obtention de ces titres et diplômes, le contrôle de ces conditions et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent, sont définies par le ministre de l'éducation nationale, après avis ou proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes

spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles doivent être arrêtées dans chaque établissement au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et elles ne peuvent être modifiées en cours d'année.

« Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées.

Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours.

MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 876 ainsi rédigé :

I. — Substituer aux trois premiers alinéas de l'article 15 les dispositions suivantes :

« Les grades et titres universitaires sont conférés par les universités.

Les établissements organisent, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours.

Lorsque plusieurs établissements délivrent un même diplôme à la suite d'études et d'un contrôle des aptitudes et des connaissances organisés selon des règles communes, ces établissements peuvent demander au ministre de l'éducation nationale de conférer à ce diplôme par arrêté le caractère national et de les habilitier à le délivrer. D'autres établissements peuvent demander à être habilités à le délivrer dans les mêmes conditions.

Les diplômes nationaux ne peuvent être délivrés qu'au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes appréciés par les établissements habilités à cet effet, pour une durée déterminée, par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

Les modalités de protection des titres conférés par les diplômes nationaux sont définies par le ministre de l'éducation nationale, après avis ou proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

II. — En conséquence supprimer le dernier alinéa. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 401 ainsi rédigé :

Supprimer le premier alinéa de l'article 15.

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre de l'éducation nationale, mesdames, messieurs, notre conception de l'intérêt du pays nous conduit à mener point par point la discussion du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur. C'est parce que nous sommes conscients de l'intérêt du pays que nous défendons des amendements qui nous paraissent importants.

L'amendement n° 401 de M. Madelin tend à supprimer le premier alinéa de cet article 15. Ce premier alinéa est très bref : « L'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires ».

Ce matin, nous sommes convenus qu'il importait de ne pas schématiser, de ne pas simplifier à l'excès ce sujet car, si l'on peut avoir une conception abstraite de la collation des grades et des titres universitaires, il faut également tenir compte de la situation existante et des traditions. Les membres de mon groupe, comme M. Foyer, ont très bien exposé le problème.

Il a été dit que la loi de 1968, et nous le concevons fort bien, ne pouvait pas aller à contre-courant d'une tradition française ancienne. Il faut également aujourd'hui tenir compte de cette tradition, mais convient-il pour autant d'affirmer d'une façon solennelle, au début de l'article 15, que « l'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires » alors que le dernier alinéa du même article — M. le ministre l'a rappelé encore ce matin — affirme dans une certaine mesure le contraire ?

S'il faut respecter les traditions, il importe aussi de ne pas affirmer, au début de l'article 15, un principe qui se trouve contredit par la suite. C'est pourquoi M. Alain Madelin, à juste titre, propose la suppression du premier alinéa de cet article.

Pour ce qui est du fond, nous en discuterons tout au long de l'examen de l'article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Comme nous l'avons expliqué ce matin, il n'est pas pensable de supprimer les références aux grades et titres universitaires — références qui figurent d'ailleurs dans la loi du 12 juillet 1971 — dont la liste est fixée par les arrêtés modifiés du 27 février 1973.

L'amendement n° 401 dénature totalement le texte. Avis défavorable de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 401.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 402 et 877, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 402, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 15 :

« Les diplômes, grades et titres délivrés par les établissements d'enseignement supérieur qui participent au service public institué par la présente loi peuvent être soit des diplômes nationaux, soit des diplômes délivrés sous la seule responsabilité des établissements. »

L'amendement n° 877, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 15 :

« Les grades, titres et diplômes universitaires sont délivrés par chaque université ou établissement au vu des résultats du contrôle des connaissances et des aptitudes ».

« II. En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article ».

Peut-être, monsieur Gantier, pourriez-vous défendre simultanément ces deux amendements ?

M. Gilbert Gantier. Pour déférer à votre invitation, monsieur le président, et pour gagner du temps, je défendrai ensemble ces deux amendements. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Vous êtes tout seul !

M. Gilbert Gantier. Puisque nos collègues de la majorité semblent protester, je défendrai donc ces deux amendements tour à tour.

Comme je l'ai exposé lors de l'examen de l'amendement précédent, le premier alinéa de l'article 15 n'est qu'une déclaration de principe solennelle et quelque peu superfétatoire qui n'apporte rien sur le fond. En revanche, la rédaction que propose M. Madelin expose la situation telle qu'elle est, c'est-à-dire qu'il y a des diplômes, grades et titres nationaux et des diplômes qui sont délivrés sous la seule responsabilité des établissements, comme le précise le dernier alinéa de l'article 15.

Cette rédaction me paraît bien décrire la situation et laisse le champ libre à toutes décisions sur les alinéas suivants.

M. le président. Vous avez maintenant la parole pour soutenir l'amendement n° 877.

M. Gilbert Gantier. Comme celui de M. Madelin, cet amendement est un amendement de synthèse.

Monsieur le ministre, vous avez dit ce matin que c'était une manière de marquer tout l'intérêt que vous portez aux diplômes qui sont accordés par les universités que de les éter en dernier. Vous avez comparé l'article 15 à une affiche, où l'on nomme d'abord les seconds rôles et où l'on termine par les plus importants. Je persiste pourtant à penser que la présentation que je propose est plus logique, puisque le premier alinéa de l'article décrirait la situation telle qu'elle peut être, c'est-à-dire que

les grades, titres et diplômes universitaires sont délivrés par chaque université ou établissement au vu du résultat du contrôle des connaissances et des aptitudes.

Nous ne proposons rien d'autre que ce qui est contenu dans l'article 15, mais sans la déclaration solennelle du premier alinéa, déclaration dont je persiste à penser qu'elle est inutile aujourd'hui. Comme vous l'avez vous-même rappelé ce matin, nous ne sommes plus en 1808 ou en 1875, il faut tenir compte de la situation actuelle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 402 et 877 ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu l'amendement n° 402, puisque le premier alinéa du projet de loi contient les mêmes indications.

Elle n'a pas examiné l'amendement n° 877, mais, pour les mêmes raisons, elle aurait certainement donné un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 402.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 877.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc, Robert Galley, Jean-Louis Masson et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 878 ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 15 par la phrase suivante :

« Les grades ou diplômes portent la mention de l'université ou établissement qui les a conférés ou délivrés ».

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Cet amendement a un caractère transactionnel.

L'Assemblée nationale a refusé ce matin de délaissier le système qui réserve à l'Etat la collation des grades et des titres. Une telle dénomination ne signifie d'ailleurs pas grand-chose, car ce n'est pas l'Etat qui confère ces diplômes. Ces derniers sont, en fait, délivrés en son nom dans des conditions variables.

Quoi qu'il en soit, l'Assemblée a refusé d'abandonner ce système pour un autre que, pourtant, préféreraient un grand nombre d'entre nous et selon lequel les diplômes auraient été conférés par les universités ou les établissements.

Ce point est maintenant acquis. Néanmoins, il n'est pas indifférent de savoir quelle université ou quel établissement a conféré le diplôme. En dehors des cas dans lesquels le diplôme emporte certains effets de droit public en conférant, par exemple, la vocation à son titulaire d'être recruté dans un emploi donné, cela permettrait de se faire une opinion de la valeur du diplôme en question. C'était bien l'un des objectifs que nous visions lorsque nous proposons ce matin de reconnaître aux universités le pouvoir de conférer en leur propre nom les diplômes qu'elles délivrent.

Nous avons voté il y a quelque temps un texte qui confère aux maires le pouvoir de délivrer le permis de construire au nom de la commune et je ne vois pas pourquoi on refuserait aux universités le droit de conférer les diplômes en leur propre nom, mais peu importe.

Je ne pense pas que l'Assemblée réserve à cet amendement transactionnel le sort tragique et meurtrier qu'elle a réservé à nos premiers amendements. Cette mention, dont je demande qu'elle figure à l'avenir sur le diplôme, est tout simplement l'énonciation d'un fait.

« Nous ne sommes plus en 1808 ou en 1875, mais en 1983 », nous disait ce matin M. le ministre. Soit ! Mais c'est également une réalité que tel diplôme a été conféré au nom de l'Etat par le jury de telle université et que tel autre l'a été par un autre.

Par conséquent, le Gouvernement et la majorité pourraient accepter mon amendement qui, encore une fois, ne fait que constater une donnée de fait.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Cette indication me paraît du ressort de la circulaire ou de la pratique administrative. Avis défavorable.

M. Jean Foyer. Etes-vous prêt à l'imposer ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Ce n'est pas dans nos habitudes d'imposer, monsieur Foyer ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 878.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 403, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 403.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 879, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 15 :

« Pour l'accès aux emplois publics, tout grade, titre, ou diplôme confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, cet amendement s'applique en fait à la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 15, comme je l'avais prévu à l'origine. Il convient donc de le rectifier en ce sens.

Quelles que soient nos réserves sur la première et la deuxième phrase de cet alinéa, je n'y reviendrai pas puisque l'Assemblée a déjà tranché cette question.

En revanche, il me paraît tout à fait presumptueux, monsieur le ministre, de prétendre qu'un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires. Vous l'avez vous-même reconnu ce matin lorsque je vous ai donné l'exemple de certains diplômes. Vous savez bien qu'un diplôme, selon qu'il a été délivré par telle université ou par telle autre, n'a pas la même valeur aux yeux de l'employeur potentiel. C'est un problème qui a été évoqué sur tous les bancs de cette Assemblée.

En ce qui concerne l'accès aux emplois publics, comme je l'ai déjà dit, il est inconcevable qu'un chef de service ou qu'une administration puisse permettre ou refuser l'accès à tel ou tel concours ou l'entrée dans telle ou telle administration, selon que le candidat sera issu de telle ou telle université. Cela ne serait ni convenable ni conforme à nos traditions. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à préciser que pour l'accès aux emplois publics, tout grade, titre ou diplôme confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

M. le président. Pour la clarté de notre discussion, et en regard aux précisions que vous venez de nous donner, je pense qu'il serait opportun de mettre en discussion comme les amendements n° 879 et 880.

MM. Foyer, Bourg Broc, Robert Galley, Jean-Louis Masson et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont en effet présenté un amendement, n° 880, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 15 :

« Les diplômes nationaux sont ceux qui confèrent l'un des grades ou titres déterminés par décret en Conseil d'Etat, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les droits attachés à ces grades ou titres sont déterminés par les lois et les règlements. »

La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Cet amendement n° 880 tend à donner une nouvelle rédaction au deuxième alinéa de l'article 15.

Je pense que la première proposition que nous faisons ne devrait se heurter à aucune espèce d'objection : elle consiste à prévoir pour la détermination des diplômes nationaux, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat. D'une manière générale, M. le ministre de l'éducation nationale, vendredi ou samedi dernier, s'était montré, me semble-t-il, assez favorable à cette précision, et je crois que c'était sagesse de sa part. En effet, et cela n'a pas commencé sous son ministère, depuis déjà un grand nombre d'années le ministère de l'éducation nationale nous a donné l'exemple de nombreuses erreurs, vices de forme ou autres, dans les dispositions réglementaires qu'il élaborait. Si bien que j'ai dû moi-même, dans le passé, voler au secours de plusieurs ministres, en sollicitant de l'Assemblée qu'elle veuille bien, après coup, régulariser les situations créées par des illégalités commises dans les dispositions réglementaires. L'intervention préalable du Conseil d'Etat sur les projets de décrets serait de nature à éliminer ce contentieux et la nécessité pour le législateur de le réparer.

D'autre part, il nous est apparu que les droits attachés à ces grades et titres, auxquels fait allusion la dernière phrase de l'alinéa 2 du projet de loi, n'avaient pas grande signification, étant donné l'extraordinaire diversité qui règne en cette matière, et qu'il serait préférable d'écrire que « Les droits attachés à ces grades ou titres sont déterminés par les lois et les règlements », ce qui n'est en aucune manière en contradiction avec l'idée d'égalité des droits engendrés par les titres en question mais qui au contraire la postulerait ou l'impliquerait.

Notre amendement, en liaison d'ailleurs avec celui que nous proposerons à l'un des articles suivants, tendrait à faire disparaître la procédure d'habilitation qui a soulevé dans le passé tant de controverses, tant de conflits et engendré autant de difficultés.

Ce serait à chaque université, dans les limites de sa compétence bien entendu, de déterminer quelles formations elle est en mesure de donner avec les moyens qui sont les siens, plutôt que de persévérer dans cette procédure qui suppose une mesure préalable d'habilitation, et qui engendre à l'ordinaire un conflit lorsque celle-ci est refusée et qui, lorsqu'elle est accordée, n'aboutit pas toujours à des résultats supérieurs à ceux qu'aurait donnés l'exercice par les universités et établissements d'enseignement supérieur de leur autonomie.

Voilà les motifs qui justifient la rédaction que nous proposons pour le deuxième alinéa de l'article 15.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces amendements mais, à titre personnel, je voudrais indiquer, en ce qui concerne l'amendement n° 879, que celui-ci reprend en fait l'idée longuement développée ce matin de la suppression des diplômes nationaux.

S'il en était ainsi, seraient supprimés le diplôme national de la licence, le diplôme national de la maîtrise, le diplôme national de doctorat de troisième cycle, le diplôme national de docteur ingénieur, le diplôme national de docteur d'Etat, le diplôme national de docteur d'Etat en médecine, le diplôme national de docteur d'Etat en chirurgie dentaire, le diplôme national d'études et de recherches en sciences odontologiques, le diplôme national d'Etat de docteur en pharmacie.

Bien entendu, monsieur le président, pour ne pas allonger le débat, je n'ai pas lu toute la liste qui figure dans le tome I du rapport à la page 98, mais cette citation suffit à montrer l'impossibilité de retenir l'amendement n° 879.

En ce qui concerne l'amendement n° 880, défendu par M. Foyer, nous avons argumenté longuement ce matin à ce sujet et il ne peut pas être retenu non plus.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, en acceptant avant-hier qu'un décret soit pris en Conseil d'Etat, j'ai précisé qu'il ne pouvait s'agir d'une règle générale. En l'occurrence, il n'apparaît, de surcroît, que ce n'est pas nécessaire. Je viens de consulter la loi de 1968 dont vous avez indiqué qu'elle ne constituait pas pour vous, bien que vous l'ayez votée,

un modèle du genre. Le nombre des renvois à des décrets en Conseil d'Etat étaient très rares. Nous ne sommes donc pas en rupture avec cette époque.

M. Jean Foyer. Monsieur le ministre, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie !

M. le président. La parole est à M. Foyer, avec l'autorisation de M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Jean Foyer. J'ai dit ce matin, et je le maintiens, que la loi de 1968 n'est pas un modèle, pas même de rédaction. Si mes souvenirs sont exacts, elle avait effectivement autorisé le ministre de l'éducation nationale ou, ensuite, des universités, à régler par arrêté les conditions de délivrance des diplômes nationaux.

Mais l'arrêté de 1976 a été précisément l'objet de toutes sortes de difficultés juridiques. La détermination des grades conférés par les universités, dès l'instant que vous en réservez le monopole à l'Etat, est une question d'une très grande importance. Il serait donc préférable que vous ne connaissiez pas le contentieux que vos prédécesseurs ont connu et que, par conséquent, vous soumettiez au préalable le projet de règlement à l'avis du Conseil d'Etat. Ce ne serait pas une garantie à 100 p. 100, mais ce serait tout de même une garantie.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Foyer, je verrai avec le Gouvernement, au fur et à mesure du débat, au Sénat ou en deuxième lecture, quels sont les points où il y a nécessité d'un décret en Conseil d'Etat. Pour l'instant, cela ne m'apparaît pas évident.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 879, tel qu'il a été rectifié par son auteur.

(L'amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 880.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 404 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 15, supprimer les mots : « délivrés par les établissements ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Avec M. le rapporteur, la discussion sur les diplômes nationaux et les diplômes délivrés par les établissements est un peu vaine. Il a cité, pour nous faire peur, toute une liste de diplômes nationaux qui disparaîtraient. Ce serait absolument épouvantable ! M. Tavernier, lui, nous a montré ce matin une autre abomination en nous donnant l'exemple de l'Institut d'études politiques de Paris. Manque de chance, le diplôme de l'Institut d'études politiques de Paris n'est pas un diplôme national ! Il ne faut pas se tromper sur la signification de ce débat.

Je me souviens que dans le rapport Schwartz — rapport de la commission Bloch-Lainé — il est bien précisé que : « L'autonomie de gestion devrait normalement s'accompagner de l'autonomie des critères d'admission des étudiants, de l'autonomie des enseignements et des formations, donc de la substitution de diplômes d'université en tout ou en partie aux actuels diplômes nationaux. » Toutefois, M. Laurent Schwartz ajoutait : « La France est-elle capable de subir cette mutation ? Les diplômes nationaux assurent une cohésion remarquable et figurent dans les conventions collectives et les conditions d'accès à diverses fonctions. »

C'est tout le débat que nous avons depuis ce matin : certains diplômes nationaux qui figurent dans les conventions collectives, permettent d'accéder à certaines fonctions, notamment et même essentiellement publiques, mais pour le reste, il ne faut pas, monsieur le rapporteur, nous faire une mauvaise querelle.

C'est la raison pour laquelle mon collègue M. Madelin a présenté cet amendement qui vise à supprimer les mots « délivrés par les établissements », d'abord parce que cela va de soi et ensuite parce que cette expression laisse planer une ambiguïté entre les diplômes nationaux et ceux délivrés par les universités. Cette précision est tout à fait inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 404.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 881, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 15, après les mots : « ministre de l'éducation nationale », insérer les mots : « chargé de l'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Il s'agit d'un amendement de coordination qui a déjà été défendu.

M. le président. Le Gouvernement et la commission se sont déjà exprimés sur cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 881.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 524, ainsi rédigé :

« Supprimer la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Mon collègue d'Aubert propose la suppression de la dernière phrase du deuxième alinéa de l'article 15 qui prévoit qu'un diplôme national confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivré.

J'ai déjà dit tout à l'heure à quel point cette formule était mythique pour qui concerne le secteur privé. J'ai donné aussi mon point de vue en ce qui concerne les conventions collectives et le secteur public. J'avais déposé un amendement dans ce sens et l'Assemblée ne m'a pas suivi. Je ne peux que vous renvoyer aux arguments qui ont déjà été avancés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 524.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Odru, Porelli, Jacques Brunhes et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 882, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa de l'article 15 par la phrase suivante :

« L'habilitation à délivrer le titre d'ingénieur est accordée par le ou les ministres concernés après avis d'une commission des titres constituée en section commune du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et du comité national d'évaluation prévu à l'article 64. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Cette question a déjà été débattue à l'occasion de l'article 3. Notre souci de voir le titre d'ingénieur accordé par le ou les ministres concernés après avis d'une commission des titres, laquelle serait constituée comme une sorte de section commune du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et du comité national d'évaluation prévu à l'article 64 n'a pas été pris en considération en commission, et pas davantage en séance publique.

Je ne vais pas persévérer à la façon diabolique de certains, qui nous font perdre notre temps depuis sept jours dans cet hémicycle. Je retire donc cet amendement.

M. Guy Ducoloné. Voilà quelqu'un de sage et de sérieux !
(Sourires.)

M. le président. L'amendement n° 882 est retiré.

MM. Hage, Hermier, Zarka et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 883, ainsi rédigé :

- Compléter le deuxième alinéa de l'article 15 par la phrase suivante :

« Le ministre de l'éducation nationale et le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche prennent toutes les initiatives nécessaires à ce que les diplômes nationaux et titres, ainsi habilités, fassent l'objet d'une reconnaissance aux niveaux de qualification qu'ils confèrent pour l'accès aux emplois de la fonction publique et dans le cadre des conventions collectives. »

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Au cours de mon intervention sur l'article 15, je me suis livré à une sorte de défense et illustration des titres nationaux et j'ai souligné que leur existence, loin de constituer un carcan qui nivellerait les diplômes nationaux vers le bas, donnait au contraire, une double garantie.

D'abord, pour le titulaire du diplôme, la garantie de se voir reconnaître un niveau de compétence identifiable lui permettant de prétendre à un niveau correspondant de responsabilités et de rémunérations.

Ensuite, une garantie pour les employeurs, parce que le niveau de qualification est lui-même identifiable pour tout le pays.

Notre amendement invite le Gouvernement à valoriser cette disposition afin que les diplômes nationaux et les titres ainsi habilités puissent faire l'objet d'une reconnaissance de qualification pour l'accès aux emplois de la fonction publique et dans le cadre des conventions collectives.

Certes, ni le Gouvernement ni le ministre de l'éducation nationale n'ont le pouvoir de faire signer les conventions collectives de branche puisqu'elles relèvent de la négociation entre organisations patronales et syndicats de travailleurs. Mais ils peuvent faire en sorte que les niveaux de qualification, attestés par les diplômes universitaires, soient correctement reconnus et pris en compte pour l'accès aux emplois publics et le déroulement des carrières dans la fonction publique renouvelée.

Le Gouvernement et le ministre de l'éducation nationale ne sont pas non plus dépourvus de moyens d'action pour contribuer à la reconnaissance de ces mêmes diplômes dans les conventions collectives.

Notre amendement vise donc à confier cette responsabilité au Gouvernement et au ministre de l'éducation nationale. Nous ne trahissons pas l'esprit de la loi. Au contraire, nous croyons en être pénétrés et faire des propositions constructives.

D'ailleurs, notre attitude depuis quinze jours a toujours été constructive. Notre amendement, fidèle à l'esprit de la loi, qui veut désenclaver l'Université, tend à réaliser toutes les conditions afin que les diplômes délivrés soient utiles, ce qui exige de ne pas arrêter l'action au moment où le diplôme est attribué. Il faut aller au-delà.

M. Guy Ducoloné. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a déjà été soutenu en commission. Nous partageons les préoccupations qu'il traduit mais ce qui est proposé relève des conventions collectives — et donc de la négociation entre partenaires sociaux, ainsi que l'a d'ailleurs reconnu M. Hage — et ne peut par conséquent figurer dans la loi.

Pour cette raison, la commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Hage, vos préoccupations sont compréhensibles et vont dans le sens de ce que nous souhaitons. Elles ne me semblent cependant pas devoir être inscrites dans la loi. Je ferai néanmoins volontiers part de votre suggestion à M. le ministre chargé de l'emploi

ainsi qu'à M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique afin d'éviter tout hiatus dans la fonction publique quant à la reconnaissance des diplômes.

Vous avez bien voulu reconnaître que les conventions collectives ne relevaient pas de l'éducation nationale. Le Gouvernement tiendra cependant compte de votre souhait, qui correspond à notre état d'esprit. Il convient de ne pas faire figurer dans la loi, dont la valeur est permanente, une telle disposition, mais, je le répète, j'accepte votre suggestion.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Cet amendement montre, s'il en était encore besoin, combien il est nécessaire de procéder et de rédiger sans précipitation. M. Hage m'excusera de lui dire que son amendement n'est pas extrêmement bien rédigé.

M. Guy Ducoloné. La prochaine fois, on vous consultera !
(Sourires.)

M. Jean Foyer. Il est question de diplômes nationaux et titres, ainsi habilités. Ce sont les établissements qui sont habilités à délivrer tel ou tel diplôme, et non les diplômes qui sont habilités.

Par ailleurs, l'expression : « reconnaissance aux niveaux de qualification qu'ils confèrent » n'est pas excellente, mais enfin, peu importe...

Quant au fond, cet amendement, dans l'une de ses parties, est totalement inutile, et, dans l'autre, n'est pas admissible.

Il est inutile, d'abord. A l'heure actuelle, dans la fonction publique d'Etat, et d'après le projet de loi dont l'Assemblée nationale doit prochainement délibérer, les emplois sont répartis en quatre catégories, A, B, C et D. Chacune de ces catégories correspond à une catégorie de diplôme de l'enseignement supérieur, de telle sorte que la préoccupation de M. Hage est d'ores et déjà satisfaite par le droit positif.

Mais cet amendement me paraît inadmissible en ce qui concerne les conventions collectives. Comme l'a déjà observé M. le rapporteur, il va à l'encontre de la politique contractuelle. En outre, on voit mal comment les pouvoirs publics pourraient raisonnablement imposer aux entreprises une classification des emplois qui leur sont nécessaires. La réalité industrielle est beaucoup trop complexe pour qu'on puisse régler cela par des dispositions réglementaires autoritaires qui se substitueraient — c'est peut-être la philosophie de M. Hage mais ce n'est pas la nôtre — à l'accord entre les partenaires sociaux.

Il y a donc toutes sortes de raisons pour ne pas accepter cet amendement.

M. le président. Le maintenez-vous, monsieur Hage ?

M. Georges Hage. Je le retire, monsieur le président.

Non que le discours de M. Foyer m'ait convaincu ; au contraire, il m'a persuadé que j'avais eu raison de déposer cet amendement.

J'écoute toujours M. Foyer avec un certain plaisir. Je retrouve dans ses propos l'écho ou le parfum ancien d'une Université que j'ai frôlée, presque fréquentée. Un parfum quelquefois désuet, mais ceci est une autre histoire...

M. Guy Ducoloné. Un parfum discret !

M. Georges Hage. Mais si je vous écoute, monsieur Foyer, c'est aussi parce que, avec une forme éblouissante et incontestable, vous défendez toujours des idées réactionnaires. (Rires sur les bancs des communistes.)

M. Guy Ducoloné. Des idées de classe !

M. Georges Hage. De ce point de vue, vous êtes un monument fort intéressant et l'exégèse verra certainement dans vos interventions à l'Assemblée nationale un grand moment de notre histoire parlementaire.

Vous êtes en quelque sorte une survivance ! (Mêmes mouvements.)

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir compris l'esprit de mon amendement, au-delà de sa lettre. M. Foyer, lui, s'est efforcé de n'en bien saisir que la lettre, afin de le vider de son esprit.

Je retire cet amendement à cause de ce que vous m'avez dit, et non point à cause de ce que M. Foyer m'a dit.

M. Jean Foyer. L'exégèse retiendra, monsieur Hage, que j'ai toujours défendu la liberté et que vous, vous la menacez constamment !

M. Guy Ducoloné. Vous défendez la liberté de classe !

M. Jean Foyer. Non ! La liberté de tous !

M. Parfait Jans. C'est faux ! Regardez combien il y a de fils d'ouvriers à l'Université ! C'est le résultat de vos vingt-trois ans de pouvoir !

M. le président. L'amendement n° 883 est donc retiré.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 405 ainsi rédigé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 15. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Guy Ducoloné. Encore ? Vos collègues sont en grève, monsieur Gantier ?

M. Jean Foyer. Et les vôtres, monsieur Ducoloné ?

M. Guy Ducoloné. Nos amendements sont défendus par leurs auteurs ! M. Gantier est l'homme-orchestre du groupe U.D.F. !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Ducoloné !

Vous avez la parole, monsieur Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à supprimer le troisième alinéa de l'article 15. A juste titre. Je défendrai d'ailleurs tout à l'heure un amendement qui propose une nouvelle rédaction de cet alinéa.

Puisque M. Cassaing est toujours sensible aux questions de style, je lui ferai remarquer que la rédaction de cet alinéa, ce n'est pas non plus du Chateaubriand. C'est un peu lourd.

M. le ministre de l'éducation nationale. Nous ne sommes pas ici pour rédiger *Les Mémoires d'outre-tombe* !

M. Gilbert Gantier. Je donne lecture de cet alinéa : « Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux, les conditions d'obtention de ces titres et diplômes, le contrôle de ces conditions et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent, sont définies par le ministre de l'éducation nationale, après avis ou proposition du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

Où bien cela va de soi, si l'on se souvient de l'argument que M. le ministre a opposé bien des fois à des amendements que nous avons présentés, à savoir l'autonomie des universités.

Où bien c'est nocif, car cela signifie que toutes les règles communes à la collation des grades et titres universitaires sont centralisées entre vos mains, monsieur le ministre, ce qui est parfaitement contradictoire avec le principe d'autonomie, qui figure dans la loi de 1968, que tous les universitaires consultés ont ratifié, et dont M. Laurent Schwartz a demandé l'accentuation.

Là, vous faites le contraire, car vous décrêtez, dans le style napoléonien qui est parfois celui de ce projet de loi...

M. Guy Ducoloné. Napoléon, c'est bien celui qui, à Moscou, connaissait les sujets de version latine ?

M. Gilbert Gantier. Exactement, mon cher collègue ! Napoléon, à Moscou, connaissait le titre de la version latine que l'on était en train de traduire dans tous les lycées de France ! Eh bien, là, ce sera la même chose : M. Savary décidera depuis la rue de Grenelle comment on obtient les diplômes nationaux, ce qui va à l'encontre du principe d'autonomie des universités.

M. Jean Foyer. Ce sera le général Savary !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ferai deux remarques.

Je comprends, monsieur Gantier, votre attachement pour M. de Chateaubriand, qui est un écrivain remarquable du XIX^e siècle, car vous avez tendance à regarder en arrière. Le style, c'est l'homme. Vous préférez le style du XIX^e siècle.

Je ne crois pas que l'on puisse sérieusement reprocher à un texte de loi de ne pas être écrit comme l'on écrivait avant 1850. Au demeurant, je ne suis pas persuadé que votre remarque stylistique ait un lien quelconque avec votre amendement de suppression.

En fait, vous cherchez à supprimer ce texte par tous les moyens. Après avoir proposé un amendement de suppression de l'article, vous proposez des amendements de suppression du premier alinéa, puis du deuxième, puis du troisième.

Nous nous sommes déjà expliqués sur ce point lors de la discussion générale. Vous ne nous avez pas convaincus et la commission n'a pas retenu votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 405.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement, n° 884, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 15 :

« Les règles communes pour la poursuite des études et les conditions d'obtention des titres et diplômes sont définies par le conseil d'administration de chaque établissement. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Puisque nous parlons de style, M. le rapporteur me pardonnera d'évoquer, non plus Chateaubriand, mais Fontenelle, qui, vous le savez, a vécu cent ans.

Alors qu'il était sur le point de mourir, en 1757, son confesseur arrive et lui parle de l'au-delà. Fontenelle l'écoute et lui répond : « Votre mauvais style m'en dégoûte ! »

M. Georges Hage. C'est lui qui a dit : « Pour le jardinier, la rose est éternelle. »

M. Gilbert Gantier. Il faut éviter cela, monsieur le rapporteur. Je propose donc une rédaction plus légère de ce troisième alinéa, qui va dans le sens de l'autonomie des universités : « Les règles communes pour la poursuite des études et les conditions d'obtention des titres et diplômes sont définies par le conseil d'administration de chaque établissement. »

Ainsi, monsieur le ministre, vous ne seriez plus le général en chef de l'attribution des diplômes. Vous répondriez au souci d'autonomie que vous avez exposé à maintes reprises au cours du débat mais que vous hésitez toujours à traduire dans le texte. En fait, il y a, d'un côté, les dispositions qui sont adoptées par la majorité et, de l'autre, les explications que vous donnez, et qui sont différentes.

Il faut coordonner tout cela et c'est la raison d'être de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous voici un siècle encore en arrière puisque M. de Fontenelle étant mort centenaire en 1757 est donc né en 1657...

M. Gilbert Gantier. Exactement !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ne crois pas que l'on puisse se réclamer de lui pour proposer une nouvelle rédaction du troisième alinéa.

M. Jean Foyer. Cela vaudrait mieux, pourtant !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je crois, monsieur Gantier que vous rallumez la querelle des Anciens et des Modernes au niveau du style.

M. Jean Foyer. « Au niveau du style » ! Quelle expression !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous nous éloignons fort de ce texte de loi. Avis défavorable !

M. Georges Hage. M. Gantier est un homme du passé !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vois surtout dans cet amendement une remarquable contradiction : vous parlez, monsieur Gantier, de « règles communes » et vous dites ensuite qu'elles sont « définies par... chaque établissement ».

Comment chaque établissement pourra-t-il définir des règles communes à tous les établissements ? Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 884.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 406 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 15, substituer aux mots : « pour la poursuite des », les mots : « aux ».

La parole est à M. Gilbert Gantier pour soutenir l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à simplifier la rédaction de l'alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Gantier fait une remarque de grammairien. Il aurait pu citer M. de Vaugelas, qui a été le premier grammairien du XVII^e siècle, et qui méritait d'être cité après M. de Chateaubriand. (Rires.)

M. Guy Ducloné. C'e n'était pas à son programme !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 406.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuchs et M. Barrot ont présenté un amendement n° 408 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa de l'article 15, après les mots : « diplômes nationaux », insérer les mots : « relevant du ministre de l'éducation nationale ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Il semble nécessaire à nos collègues M. Fuchs et M. Barrot de revenir au texte de la loi du 12 novembre 1968. Il convient de préciser qu'il s'agit des « diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale ». Celui-ci n'a pas, en effet, à délivrer de diplôme relevant par exemple de la responsabilité du ministre de l'agriculture ou du ministre de la défense.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. A force de faire des citations, M. Gantier oublie que nous au texte de la loi II, qui s'intitule : « Les principes applicables aux formations supérieures relevant du ministre de l'éducation nationale ». Cet amendement est donc inutile : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'argument me paraît péremptoire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 408.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 407 ainsi libellé :

« Après les mots : « définis par », rédiger ainsi la fin du troisième alinéa de l'article 15 :

« décret pris sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement tend à ce que, préalablement au décret, le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche soit consulté. Nous avons déjà longuement parlé de cet organisme, que nous reverrons à l'article 63 du projet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 407.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 385 de M. Gilbert Gantier devient sans objet.

M. Alain Madelin a présenté un amendement n° 409 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du quatrième alinéa de l'article 15 :

« Dans les établissements qui participent au service public institué par la présente loi, les aptitudes et l'acquisition... »
(le reste sans changement)

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement.

M. Gilbert Gantier. Le rapporteur objectera que cette précision est contenue implicitement dans le libellé du titre.

Vis-à-vis cependant d'écoles de commerce ou autres, dont certaines sont privées, l'alinéa pris de façon isolée risquerait de créer une ambiguïté que notre collègue M. Madelin souhaite lever dès à présent.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable. Je m'en suis déjà expliqué.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Il faut vraiment être très mal intentionné pour oublier le titre qui figure en tête de ces dispositions !

Mme Colette Goeuriot. C'est vrai !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 409.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Fuchs et M. Barrot ont présenté un amendement n° 410 ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 15, après les mots : « Les modalités », insérer les mots : « d'organisation et de déroulement ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Le contrôle des connaissances soulève deux problèmes : la façon dont il sera organisé et la manière dont il se déroulera. C'est pour en tenir compte que M. Fuchs et M. Barrot souhaitent apporter cette précision.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Le terme « modalités » me semble englober l'organisation et le déroulement du contrôle.

Mme Colette Goeuriot. Exactement !

M. Guy Ducloné. C'est bien ce qu'il signifie !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Avis défavorable, donc.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 410.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 411 et 886.

L'amendement n° 411 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 886 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Piatte et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 15, après les mots : « contraintes spécifiques », insérer les mots : « et des formations ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 411.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement a été soutenu.

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour défendre l'amendement n° 886.

M. Jean Foyer. Je rendrai tout d'abord des points à M. le rapporteur car je confesserai que la rédaction de cet amendement, si elle exprime une idée que j'estime exacte, ne me donne pas tout à fait satisfaction dans sa formulation.

Cet amendement se rapporte à la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 15. Cette dernière est ainsi rédigée : « Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiants accueillis au titre de la formation continue. »

Cette disposition est tout à fait justifiée et nous n'avons aucune objection, bien au contraire, à lui adresser.

Il nous semble cependant que le souci d'adaptation qu'elle marque doit s'imposer non pas seulement à raison du fait que certains étudiants sont accueillis au titre de la formation continue mais à raison également de la grande diversité des formations.

A ce sujet, j'aurais voulu tenir compte du fait qu'à côté des étudiants qui suivent une formation continue, d'autres, qui ne présentant pas un intérêt moindre sont déjà engagés dans la vie professionnelle, et sont par conséquent soumis à des sujétions que ne subissent pas ceux de leurs camarades qui peuvent consacrer l'intégralité de leur temps à faire des études.

Il est sans doute trop tard pour améliorer ma rédaction mais il serait souhaitable ultérieurement, à l'occasion des navettes, de tenir compte de cette idée que telle ou telle formation peut justifier des modalités particulières de contrôle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ainsi que le reconnaît M. Foyer, l'amendement n° 886 n'est pas très clair.

M. Jean Foyer. Sa rédaction pourra être revue ultérieurement.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Sans vouloir reprendre la discussion que nous avons eue à l'article 3 — et que nous aurons à nouveau aux articles 27 et 28 — je tiens à rappeler que la formation continue, telle que la définit ce projet de loi, n'est pas séparée de la formation initiale. Nous avons ainsi bien précisé que les personnes qui suivent une formation continue emprunteront sans doute les mêmes filières que les étudiants menant, si j'ose dire, une vie universitaire « normale ».

Il nous semble donc qu'en se contentant de parler des contraintes spécifiques des étudiants concernés par la formation continue le projet de loi est très clair et répond tout à fait aux préoccupations, que je partage, de M. Foyer.

M. Jean Foyer. Dans ces conditions je ferai faire l'économie d'un vote à l'Assemblée ! Je retire mon amendement.

M. le président. Et vous me faites faire ainsi l'économie d'une interrogation à M. le ministre ! (Sourires.)

Maintenez-vous votre amendement n° 411, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 411 et 886 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements n° 412 et 887 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 412, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 15 :

« Dans les premier et deuxième cycles, seuls peuvent participer à un jury et être présents aux délibérations :

— des enseignants qui ont contribué à la formation sanctionnée par la décision dudit jury ;

— des enseignants qui contribuent à la formation à laquelle la décision dudit jury donne accès ;

— les personnels administratifs qui assurent le secrétariat dudit jury sans pouvoir prendre part aux délibérations. »

L'amendement n° 887, présenté par M. Gilbert Gantier, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 15 :

« Les professeurs, les maîtres de conférences, les maîtres assistants et les personnalités qualifiées dans les conditions prévues par le conseil d'administration de l'établissement ont compétence pour participer aux jurys et décerner les diplômes. Les jurys sont désignés par le chef d'établissement. Les étudiants ne peuvent ni participer aux jurys, ni assister aux délibérations, à peine de nullité des décisions de jurys. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 412.

M. Gilbert Gantier. La composition des jurys est un point, vous en conviendrez avec moi, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, tout à fait essentiel, tant pour les étudiants que pour la qualité des diplômes qui seront délivrés par les universités et les établissements d'enseignement supérieur.

L'alinéa que le projet de loi consacre à ce problème est bref. Il est ainsi rédigé : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées. »

Nous sommes choqués, monsieur le ministre, je le répète une fois encore, par cette désignation de personnalités qualifiées par voie réglementaire. Il va de soi que les personnalités qualifiées qui seront désignées par arrêté pour participer à des jurys à Marseille, à Toulouse, à Strasbourg, à Paris, etc. ne pourront l'être qu'à des qualités sans que vous les connaissiez. Vous désignerez donc des catégories.

A plusieurs reprises, monsieur le ministre, vous vous êtes déclaré très attaché à l'autonomie des universités, mais sans jamais vouloir la faire passer dans le texte de la loi. Nous le sommes également et nous pensons que nul n'est plus qualifié que les établissements eux-mêmes pour savoir quelles sont les personnes qualifiées susceptibles de figurer dans les jurys.

C'est sur la base de ces réflexions que mon collègue M. Madelin et moi-même avons déposé deux amendements que je pourrais, avec votre permission, monsieur le président, défendre l'un après l'autre, ce qui fera gagner du temps à l'Assemblée.

M. le président. Je vous en prie !

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 412 ne concerne pas le troisième cycle, lequel a ses règles particulières qui résultent des arrêtés qu'il concerne. Il tend à rédiger ainsi l'avant-dernier alinéa de l'article 15 :

« Dans les premier et deuxième cycles, seuls peuvent participer à un jury et être présents aux délibérations :

— des enseignants qui ont contribué à la formation sanctionnée par la décision dudit jury ;

— des enseignants qui contribuent à la formation à laquelle la décision dudit jury donne accès ;

— les personnels administratifs qui assurent le secrétariat dudit jury sans pouvoir prendre part aux délibérations. »

Le dernier alinéa de cet amendement signifie, bien entendu, qu'un secrétariat du jury sera présent aux délibérations, mais qu'il ne prendra pas part à celles-ci et, par conséquent, à la délivrance du titre ou du diplôme.

L'amendement n° 887, quant à lui, propose d'abord la première phrase suivante :

« Les professeurs, les maîtres de conférences, les maîtres assistants et les personnalités qualifiées dans les conditions prévues par le conseil d'administration de l'établissement ont compétence pour participer aux jurys et décerner les diplômes. »

Cette première phrase, monsieur le ministre, tient compte du fait que, dans certains établissements — par exemple l'institut d'études politiques de Paris ou l'université de Paris IX — font souvent appel à des personnalités qualifiées qui, sans avoir le titre de professeur ni de maître de conférences, sont, bien entendu, parfaitement à même de participer aux jurys avec voix délibérative.

Puis mon amendement propose dans les deux autres phrases : « Les jurys sont désignés par le chef d'établissement. Les étudiants ne peuvent ni participer aux jurys, ni assister aux délibérations, à peine de nullité des décisions de jurys. »

Cette dernière précision me paraît normale, car il ne faut tout de même pas que les diplômes délivrés aux étudiants le soient, peu ou prou, par des étudiants.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 412 et 887 ?

IA. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 412 relève presque de la suspicion lorsqu'il précise que les personnels administratifs qui assurent le secrétariat ne pourront pas participer aux délibérations du jury.

Dans de nombreux jurys, tels ceux du C.A.P.E.S. ou de l'agrégation, que je connais un peu, ceux qui assurent le secrétariat sont les membres du jury les plus jeunes. Pour cette raison, il n'y a aucun risque à les faire participer aux délibérations.

Quant à l'amendement n° 887, il agit inutilement l'épouvantail d'une participation des étudiants au jury. Cette question avait donné lieu à de très longues discussions, en 1968, lors de la discussion du projet de loi d'orientation. Elle n'est pas du tout à l'ordre du jour.

En tout état de cause, l'amendement n° 78 que proposera la commission tout à l'heure tendra à définir, avec plus de précisions encore que le projet de loi, ces personnalités qualifiées. Il sera de nature, je pense, à apaiser toutes les inquiétudes. Il me semble, par conséquent, que ces deux amendements pourraient être retirés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 412.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 887.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 413, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 15, après les mots : « des chercheurs », insérer les mots : « ayant l'expérience de l'enseignement ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Mon collègue M. Madelin souhaite que les chercheurs participant aux jurys aient l'expérience de l'enseignement. Cette précision va de soi et pourrait être ajoutée sans aucun inconvénient au texte du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 413.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 78, ainsi rédigé :

« A la fin du cinquième alinéa de l'article 15, substituer aux mots : « prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées », les mots : « et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des enseignants ».

Sur cet amendement, je suis saisi de trois sous-amendements.

Le sous-amendement, n° 2146, présenté par M. Alain Madelin est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 78, substituer aux mots : « voie réglementaires », les mots : « décret en Conseil d'Etat ».

Les sous-amendements n° 2141 et 2142 sont identiques.

Le sous-amendement n° 2141 est présenté par MM. Perrut, Barrot, Charles Millon, Priolot ; le sous-amendement n° 2142 est présenté par M. Rigaud.

Ces sous-amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le dernier alinéa de l'amendement n° 78, après les mots : « personnalités qualifiées », insérer les mots : « extérieures à l'établissement ».

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement, qui répond utilement à certaines inquiétudes et dissipe des malentendus, a pour objet de définir les conditions que devront remplir les personnalités qualifiées, appelées à siéger éventuellement aux jurys d'examen. Bien entendu, celles-ci auront un rapport très étroit avec les formations en question, mais la commission a souhaité préciser qu'elles devront avoir soit organisé des enseignements ou des stages, soit dispensé effectivement des enseignements, ou encore avoir été choisies par les enseignants.

M. le président. Monsieur le ministre, êtes-vous d'accord pour donner votre avis sur cet amendement après que les sous-amendements y afférents auront été examinés ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'y vois pas d'inconvénient.

M. le président. Dans ces conditions, la parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir le sous-amendement n° 2140.

M. Gilbert Gantier. L'importance du problème soulevé par la désignation des personnalités qualifiées n'est pas niée par la commission puisqu'elle a elle-même jugé bon d'amender sur ce point le texte du Gouvernement d'une façon significative.

Par ce sous-amendement, M. Madelin propose que cette désignation ait lieu non pas par « voie réglementaire » mais par « décret en Conseil d'Etat » afin de donner toutes les garanties souhaitables aux étudiants soumis à ces jurys.

M. le président. Monsieur Gantier, voulez-vous soutenir en même temps les sous-amendements n° 2141 et 2142 ?

M. Gilbert Gantier. Ils se justifient par leur texte même, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Il n'est pas possible de retenir le sous-amendement n° 2140 qui constituerait une attaque contre le principe d'autonomie souvent défendu dans cette assemblée.

Quant aux sous-amendements n° 2141 et 2142, il est clair que le projet de loi entend, par les mots « personnalités qualifiées », des personnalités extérieures à l'établissement. L'adjectif « qualifiées » signifie que ces personnalités ont une raison particulière de siéger dans ces jurys.

Pour les jurys de thèses, par exemple, et en particulier dans le domaine du droit, on fait souvent appel à un directeur de ministère ou à une personnalité compétente qui, bien entendu, ne fait pas partie de l'établissement concerné. Il n'y a donc pas d'ambiguïté.

Ces sous-amendements ne complètent pas de façon significative le texte et n'en corrigent aucune lacune. J'y suis donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 78 de la commission et sur les trois sous-amendements n° 2140, 2141 et 2142 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis favorable à l'amendement de la commission, qui complète heureusement le projet de loi, et défavorable aux sous-amendements, qui ne lui apportent rien.

Mais puisque le problème des jurys d'examens a été évoqué, je rappelle qu'ils sont tous — y compris les jurys de soutenance de thèse de doctorat d'Etat — constitués par les chefs d'établissement. Le ministre ne nomme que ceux des C. A. P. E. S. et des agrégations.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Monsieur le président, je présenterai surtout une observation de forme.

Je ne suis pas contre l'amendement n° 78 quant au fond, car il est évident que l'appel à des personnalités extérieures a toujours été la règle et que, dans certains cas, il serait même impossible de s'en passer. Certaines, ainsi que M. le ministre de l'éducation nationale vient de le rappeler, siègent dans des jurys de thèse, et j'ai moi-même passé un concours devant un jury qui comprenait un conseiller à la Cour de cassation. Mais sans parler des concours, il a toujours été traditionnel, même pour les examens à des niveaux inférieurs du premier ou du deuxième cycle, d'inviter des personnalités extérieures à la faculté à siéger dans les jurys.

C'est plutôt la rédaction de votre amendement qui me gêne un peu, monsieur le rapporteur. Vous parlez de « personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements ». Cela paraît permettre une interprétation *a contrario* selon laquelle des personnalités ayant contribué aux enseignements pourraient ne pas être qualifiées.

Ne serait-il donc pas préférable de supprimer purement et simplement l'adjectif « qualifiées », d'autant plus que ces personnalités peuvent être choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des enseignants ? Elles sont choisies « en raison de leurs compétences » et c'est pourquoi elles sont qualifiées !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 2140. *(Le sous-amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des sous-amendements n° 2141 et 2142.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 78. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 414 de M. Alain Madelin tombe.

Il en est de même des amendements n° 274 de M. Perrut et 275 de M. Rigaud.

Je suis saisi de deux amendements n° 527 et 415 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 527, présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément, est ainsi rédigé :

« Compléter l'avant-dernier alinéa de l'article 15 par la phrase suivante :

« Seuls peuvent présider des jurys, des enseignants, des chercheurs, personnalités qualifiés possédant un diplôme d'un niveau au moins équivalent à celui délivré. »

L'amendement, n° 415, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 15, insérer l'alinéa suivant :

« Tout jury d'examen ou de concours de l'enseignement supérieur public doit être présidé par un professeur d'université. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 527.

M. Charles Millon. Nous avons pour objectif d'empêcher des anomalies observées dans certaines universités : il est choquant que certains jurys de thèse aient pu être présidés dans le passé par des personnalités qui n'avaient même pas le baccalauréat — si prestigieux que put être leur passé politique.

Une expérience universitaire me semble nécessaire pour présider un jury de thèse. Il est donc proposé de réserver la présidence aux personnes possédant un diplôme d'un niveau au moins équivalent à celui du diplôme délivré.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 415.

M. Gilbert Gantier. Il est inspiré par le même souci que l'amendement précédent. En effet, il y a eu quelques scandales, et il faut éviter qu'ils ne se reproduisent.

M. Jean-Pierre Sueur. Quels scandales ?

M. Gilbert Gantier. Tel est l'objet de l'amendement de mon collègue Madelin.

La disposition qu'il propose mérite de figurer dans la loi afin de donner une assurance complète aux étudiants qui se soumettront à l'examen de ces jurys. Tout jury d'examen ou de concours de l'enseignement supérieur public doit être présidé par un professeur d'université.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 78 explicite les conditions requises.

A mon avis, il devrait faire tomber les réserves émises par nos collègues. La commission n'a pas retenu les deux amendements.

M. Jean Foyer. L'amendement n° 78 ne traite pas de la présidence des jurys !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'adoption de l'amendement de M. Madelin serait de nature à bloquer tout fonctionnement des jurys de thèses.

Monsieur Gantier, voudriez-vous exclure les maîtres-assistants de ces jurys ?

M. Gilbert Gantier. Nous pouvons compléter l'amendement en mentionnant les maîtres-assistants !

M. le ministre de l'éducation nationale. Sur ce point, nous sommes complètement en désaccord. Les présidents, les conseils d'administration des universités composeront les jurys selon des règles fixées par décret. Cette suspicion, qui porte sur l'autonomie des universités, n'est pas acceptable.

Je m'oppose à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 527. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 415. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. Alain Madelin a présenté un amendement, n° 416, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 15 par le mot : « nationaux ».

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Il a déjà été défendu, monsieur le président, et il est maintenu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 416. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement, n° 525, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Les programmes des études conduisant à des grades, titres ou diplômes nationaux sont définis par les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. M. le ministre vient d'invoquer le principe de l'autonomie pour s'opposer à un amendement concernant la composition des jurys de thèses.

L'amendement n° 525 de notre collègue François d'Aubert vise un objectif quelque peu similaire puisqu'il s'agit de réaliser une totale autonomie pédagogique au niveau de chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

Selon cet amendement, les programmes des études conduisant à des grades, titres ou diplômes nationaux seront définis par les établissements publics eux-mêmes qui choisiront leurs méthodes et leurs moyens pédagogiques.

Cela me paraît d'ailleurs conforme au vœu de l'Académie des sciences qui recommandait de faire tout le possible pour permettre à l'autonomie pédagogique d'exister vraiment.

Enfin, de telles dispositions sont conformes à la pratique universitaire de certains pays étrangers. J'y reviendrai sans doute tout à l'heure. Que cette allusion suffise pour le moment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Nous avons déjà eu un long débat ce matin sur le sujet.

En parlant des compétences des différents conseils, nous aurons l'occasion de revenir sur les possibilités réservées à chaque établissement pour définir les orientations des études.

Actuellement, au niveau ministériel, précisément dans le cadre des arrêtés qui déterminent les diplômes nationaux, il y a des définitions de « maquettes », qui ne sont pas la définition méticuleuse ou tâtonnée de tel ou tel enseignement. Les « maquettes » ministérielles fixent les grandes dominantes, et les horaires qui doivent correspondre à tel ou tel diplôme national. Ensuite, dans le cadre de l'autonomie, les établissements décideront, compte tenu des enseignants dont ils disposent, de mettre en pratique ces « maquettes ».

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 525. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. François d'Aubert a présenté un amendement n° 526 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 15 par l'alinéa suivant :

« Chaque établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel peut créer des diplômes qui lui sont propres. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. Monsieur le rapporteur, j'ai pris acte que vous approuviez l'esprit de l'amendement précédent, présenté par mon collègue M. François d'Aubert. Je m'en réjouis et j'espère que lors des discussions futures nous aurons l'occasion d'inscrire dans le texte nos objectifs communs.

Nous avons déjà eu ici un débat approfondi sur les diplômes nationaux. Pour permettre l'existence d'une véritable autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, ceux-ci doivent pouvoir créer, à côté des diplômes nationaux, des diplômes qui leur sont propres. Dans le cas contraire, c'est-à-dire, si ces diplômes spécifiques n'étaient pas créés, nous assisterions à une concurrence entre diplômes nationaux — elle existe d'ailleurs déjà — en fonction de la valeur des professeurs, de la qualité d'enseignement, et du climat régnant dans l'université. Il faut réconcilier le fait et le droit et autoriser chaque établissement public à créer son propre diplôme.

Cela permettra sans doute un rapprochement entre l'université, ou l'enseignement supérieur, et le monde économique au sens large du terme, un rapprochement qui semble être souhaité par le ministre de l'éducation nationale. Là encore, l'Académie des sciences a formulé un vœu. Elle souhaite que certains diplômes de sortie soient spécifiques et créent une émulation entre les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. L'amendement n° 526 me semble correspondre, surtout après les indications que vient de nous donner M. Millon, au dernier alinéa de l'article 15 dans lequel je lis :

« Les établissements peuvent aussi organiser, sous leur responsabilité, des formations conduisant à des diplômes qui leur sont propres ou préparant à des examens ou des concours. »

Je ne vois donc pas l'intérêt de cet amendement que la commission n'a pas retenu.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. Charles Millon. Monsieur le président, satisfait par les réflexions de M. le rapporteur, je retire l'amendement n° 526.

M. le président. L'amendement n° 526 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par l'amendement n° 78. (L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de la formation initiale et continue de tous les maîtres de l'éducation nationale, et concourent, en liaison avec les départements ministériels concernés, à la formation des autres formateurs. Pour cette action, ils développent une recherche scientifique concernant l'éducation. »

La parole est à M. Bourg-Broc, inscrit sur l'article.

M. Bruno Bourg-Broc. Pour être un des plus brefs du projet, cet article 16 n'est sans doute pas celui qui a le moins de conséquences ! Pour le moment, je me contenterai de poser une question au ministre de l'éducation nationale.

Il s'agit de la formation des maîtres, qui n'est pas inscrite expressément dans l'article 2, parmi les missions dévolues au service public de l'enseignement supérieur — en dépit d'ailleurs, de l'amendement que nous avons déposé en ce sens. Ici se pose de nouveau le problème du secteur privé du service public de l'enseignement supérieur. Les établissements relevant de cet enseignement concourent, en liaison avec les départements ministériels concernés, à la formation des autres formateurs. Quest-ce que cela signifie ? Que le service public de l'enseignement supérieur aura le monopole de la formation des formateurs, y compris des formateurs de l'enseignement privé ? Aura-t-il le monopole de la formation professionnelle et continue, y compris celle que dispensent les entreprises et les organismes privés ? Aura-t-il celui de la formation des formateurs des écoles militaires, ou des écoles de police ? Formera-t-il obligatoirement les formateurs qui dispensent leur enseignement dans le secteur bancaire, dans les chambres de commerce et dans les chambres de métiers ?

M. le président. La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet article 16 est important puisqu'il s'agit de la formation des maîtres et, d'une manière générale, de la formation des enseignants dans notre pays.

Dans ce domaine, il va permettre de combler une lacune car, jusqu'à présent, les universités intervenaient peu dans la formation des maîtres. Certes, elles dispensaient à ceux-ci une formation de haut niveau, le plus souvent, dans les disciplines qu'ils devaient enseigner. Il reste que la formation n'était pas vraiment axée sur le métier des futurs maîtres, le métier d'enseignant.

L'article 16 va donner désormais la possibilité de mettre en place, au sein de l'enseignement supérieur, des instituts, sans doute, ou des structures, spécialisés dans la formation des enseignants. Cela est particulièrement nécessaire. Actuellement, il n'y a pas de lieu où les enseignants du second degré, par exemple, sont préparés à leur métier. Le problème de la formation des enseignants du supérieur se pose de la même manière.

Cependant, tout en me réjouissant de cet article, qui permettra de progresser, j'aimerais que M. le ministre de l'éducation nationale nous fournisse diverses précisions.

D'abord, de quelle manière envisagez-vous l'articulation entre les rôles respectifs des écoles normales et des universités pour ce qui est de la formation des maîtres du premier degré ? Les universitaires dispensent déjà une formation au sein des écoles normales. Pour autant, le système actuel ne donne pas satisfaction. On a plutôt le sentiment d'un « collage » entre les interventions des enseignants du supérieur et l'apport propre des écoles normales. Quelle évolution devons-nous escompter s'agissant de la formation des maîtres du premier degré ?

Ensuite, quelles structures envisagez-vous, monsieur le ministre, pour la formation des maîtres du second degré, notamment dans le cadre universitaire ?

Enfin, quelles sont vos intentions en matière de formation des maîtres de l'enseignement supérieur ? Comment envisagez-vous, en particulier, le rôle des écoles normales supérieures ? Il en est question, je le sais bien, dans un autre article, mais les problèmes sont liés me semble-t-il.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Dans cet article 16, on a cru bon d'organiser une formation particulière pour les maîtres de l'éducation nationale.

J'avais toujours compris, pourtant, qu'ils étaient formés dans les écoles normales qui, malheureusement, ne sont pas assez nombreuses et manquent de crédits, mais tout naturellement partie de l'enseignement supérieur. Le projet a voulu distinguer une catégorie particulière au sein de l'enseignement supérieur, alors que cela découlait de la nature des choses.

Personnellement, je n'aime guère entendre parler de la formation des autres formateurs et du développement d'une recherche scientifique concernant l'éducation. Cela existe déjà dans l'université. Il s'agit donc de laisser prévoir une sorte de « syndicalisation » de la formation des instituteurs — il vaudrait mieux, au contraire, l'éviter, pour faire entrer tout naturellement le cadre des instituteurs dans l'enseignement supérieur.

A ce moment de notre discussion, il convient de rendre hommage au corps des instituteurs qui a formé les citoyens de notre pays depuis que l'enseignement public, laïque et obligatoire a été institué. Maintenant, il convient d'éviter le développement d'un particularisme qui s'est révélé nuisible au cours des dernières années.

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. L'article 16, qui traite de la formation initiale et continue de tous les maîtres de l'éducation nationale, est essentiel.

En effet, lutter avec détermination contre la ségrégation sociale et l'échec à l'école, donner à tous les jeunes une formation générale et professionnelle, c'est une tâche capitale pour sortir de la crise et assurer à notre pays un nouveau développement.

Au centre même de cette exigence générale, se trouve celle, plus aiguë, de la renaissance et du développement de la formation de tous les enseignants. Il faut mettre un terme aux dégâts causés par la droite lorsqu'elle était au pouvoir. Dans tout le système d'enseignement, l'héritage de la droite pèse très lourdement, en particulier sur la formation des maîtres.

Dans sa volonté d'entretenir un enseignement ségrégué, en effet, le régime précédemment maintenu et aggravé la superposition des catégories d'enseignants, inégalement formés, pour bien souvent assumer la même mission, tout en refusant la nécessaire élévation d'ensemble de leur niveau de formation.

Mais la renaissance de la formation des maîtres est nécessaire aussi pour relever les défis du futur, assurer le redressement économique et social du pays et la formation de la génération de l'an 2000. Elle doit aider les enseignants à lutter contre les retards et contre les échecs scolaires, permettre à tous d'acquérir la culture générale et une formation professionnelle, pour participer, en pleine conscience et dans la liberté, à la transformation de la société et de la nature.

La renaissance de la formation des maîtres doit enfin permettre l'éclosion d'une nouvelle fonction enseignante, enrichie par une large coopération avec toutes les parties intéressées par l'enseignement.

Rénover la formation des enseignants, c'est élever son niveau ce qui suppose l'acquisition d'une maîtrise renouvée et d'une bonne formation professionnelle, en adaptant ses contenus aux tâches qui attendent les maîtres selon les cycles où ils enseigneront.

Cette responsabilité repose nécessairement sur l'enseignement supérieur, qui doit garantir à tous les futurs enseignants une authentique formation supérieure soutenue par la recherche.

Le brassage des futurs maîtres, après leur pré-recrutement comme élèves fonctionnaires, dans des structures communes de formation universitaire est nécessaire pour créer une unité du corps enseignant propice à la constitution d'équipes éducatives et à l'homogénéité d'ensemble de l'éducation nationale.

C'est pour réaliser ce brassage, pour éviter que des différences entre disciplines ne conduisent à la reconstitution de cliques et d'oppositions dont le caractère négatif n'est plus à démontrer, que nous avons proposé la création de centres universitaires de formation des maîtres, intégrés à part entière dans les complexes universitaires.

Ces centres accueilleront tous les élèves-maîtres, assureraient le soutien pédagogique nécessaire aux études de premier et de deuxième cycle, qu'ils accompliraient avec les autres étudiants. Ils assureraient l'initiation, puis la formation professionnelle au métier d'enseignant, ainsi que des contacts pour que ces élèves-maîtres découvrent la réalité du métier et acquièrent la formation pratique complémentaire de la formation scientifique reçue à l'université. Ils s'occuperaient en même temps de la formation continue des enseignants en exercice.

Leur création contribuerait à coordonner les efforts de tout le potentiel, aujourd'hui dispersé, de formation des maîtres, et à mobiliser efficacement toutes les équipes de formateurs pour combler les retards accumulés aux dépens de la jeunesse.

Tel est le sens de l'amendement que nous avons présenté, qui tendait à compléter l'article 16 par les mots :

« A cet effet, sont créés des centres universitaires de formation des personnels enseignants, pouvant avoir le caractère d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, afin de permettre toutes les possibilités de développement du potentiel existant et de coopération entre ses diverses composantes. »
nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'il vous soit possible

Nous nous étonnons que le dépôt de cet amendement important ait été refusé en vertu de l'article 98 du règlement, dont l'application ne nous semble pas justifiable. En le regrettant, nous souhaitons, monsieur le ministre, qu'il vous soit possible de donner, sous une forme appropriée, une réponse positive à notre proposition.

M. le président. La parole est à M. Foyer.

M. Jean Foyer. Voilà un article dont la place dans le projet de loi ne laisse pas d'étonner. En effet, les articles précédents ont parlé des formations, de leur division en cycles, de la collation des grades, et l'article suivant de la géographie des formations universitaires. Cet article 16 eût été mieux à sa place, à mon sens, dans les textes concernant les missions de l'enseignement supérieur.

Dire que les établissements d'enseignement supérieur interviennent dans la formation des maîtres, c'est exprimer une idée qui n'a rien de très original au départ. Certaines branches, certaines filières de l'enseignement supérieur n'ont jamais eu d'autres finalités que de former des professeurs, à ce point qu'on a pu dire que l'Université avait pour fonction de se reproduire. Dans beaucoup de domaines — bien que cela ne soit pas régi par des textes mais quelquefois, du reste, cela vaut mieux — la formation des maîtres est assurée. M. Sueur parlait tout à l'heure de celle des maîtres du supérieur. Il serait tout à fait inexact de dire que l'Université telle qu'elle est à l'heure actuelle, et depuis très longtemps, ne s'en est pas soucée, et j'en pourrais témoigner moi-même.

Mais ce texte tel que vous nous le présentez, monsieur le ministre, ne laisse pas de susciter des interrogations et quelques inquiétudes. M. Bourg-Brac en a parlé tout à l'heure, surtout à propos du membre de phrase précisant que les établissements d'enseignement supérieur concourent, en liaison avec les départements ministériels concernés, à la formation des autres formateurs. Je n'y reviendrai pas.

La première partie du texte pourrait être entendue dans un sens acceptable. Mais elle risque d'en avoir un autre qui ne serait pas du tout, et il y a là une ambiguïté, je devrais dire une équivoque, qu'il est nécessaire de lever.

Si par ce texte un peu enveloppe vous avez voulu exprimer l'idée que, désormais, les instituteurs devraient avoir une formation supérieure, ce que je croyais déjà réalisé, c'est une idée à laquelle je souscris tout à fait, et pour deux raisons. D'abord, je pense qu'il n'est pas bon de les former trop à l'écart et qu'au contraire, il est souhaitable de les faire participer à la vie universitaire avec d'autres étudiants qui ne seront pas appelés par la suite aux mêmes fonctions. Dans la mesure où on veut les faire passer dans la catégorie A, je considère que c'est tout à fait justifié, étant donné l'importance de la fonction qu'ils exercent.

Mais le texte tel qu'il est rédigé semble avoir la signification que les établissements d'enseignement supérieur auraient une responsabilité exclusive avec un caractère de monopole de la formation des maîtres de l'éducation nationale. Dans cette mesure, l'institution d'un monopole me paraîtrait incompatible avec le principe de liberté de l'enseignement supérieur, qui est incontestablement l'un des principes fondamentaux reconnus par les lois de la République et dont le Conseil constitutionnel peut, au moins depuis le mois de juillet 1971, sanctionner les violations par le législateur.

Un problème a déjà suscité quelque émotion, celui de la formation des maîtres des établissements privés sous contrat, et en particulier sous contrat d'association qui, étant donné les dispositions de la loi de décembre 1959 peuvent, dans un certain sens, être rangés parmi les maîtres de l'éducation nationale.

Alors, je pose à nouveau à M. le ministre de l'éducation nationale la question suivante : la mission de formation des maîtres que l'article 16 confie aux établissements d'enseignement supérieur public, puisque ils sont seuls concernés pour l'instant, doit-elle être interprétée comme conférant dans ce domaine aux établissements relevant du ministre de l'éducation nationale une fonction ayant un caractère monopolistique ou cette disposition, au contraire, doit-elle être entendue comme respectant le principe de liberté de l'enseignement supérieur ?

Telle est la question à laquelle je serais très reconnaissant à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir nous apporter la réponse la plus claire qu'il se pourra.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, je ne reviendrai pas sur les réflexions, ô combien fondées, de notre collègue, M. Foyer. J'ai toujours cru, moi aussi, que les établissements d'enseignement supérieur avaient pour mission de former des formateurs et que, par conséquent, il n'était pas besoin de le spécifier.

J'aurai l'occasion d'y revenir à propos d'un amendement que j'ai déposé. Tel qu'il est rédigé, cet article pose le problème général du recrutement dans l'enseignement public du premier et du second degré.

Je limiterai mon propos à trois observations.

Première observation : pourquoi spécifier que ce sont « les maîtres de l'éducation nationale » qui concourent à la formation des autres formateurs ? Si l'enseignement supérieur forme les cadres de la nation — et c'était le sens de la nouvelle rédaction de l'article 1^{er} proposée par plusieurs de mes collègues — il forme par là-même les enseignants. Il me semble inutile de le réaffirmer.

Deuxième observation : dans une conception libérale de l'enseignement — j'espère que c'est la votre — il est normal que la décision de recrutement soit prise au niveau local par l'établissement — l'école, le collège ou le lycée. Mais il est aussi normal, puisqu'il s'agit de l'accès à un corps de fonctionnaires, que l'Etat délivre des certificats d'aptitude tels que le C.A.P.E.S. En conséquence, il appartient à l'Etat de préciser le contenu de ces certificats d'aptitude, c'est-à-dire le bagage du futur instituteur ou du futur professeur. Pourquoi donc des établissements d'enseignement supérieur, qu'ils soient publics ou privés, ne prépareraient-ils pas à ces C.A.P. ? Sur quel principe se fonde le monopole de préparation du C.A.P.E.S. confère à un seul type d'établissements, les établissements publics d'enseignement supérieur ? Sur quel autre est fondée la rédaction de cet article ? Ce problème me semble fondamental.

Troisième observation — et autre interrogation : que deviennent les D.E.P.G. d'instituteurs qui avaient été imposés par la fédération de l'éducation nationale à votre prédécesseur ? Est-il souhaitable de marginaliser les futurs instituteurs ? Croyez-vous qu'ils doivent suivre une formation spécifique ? Ne pensez-vous pas plutôt que si vous définissiez avec précision les épreu-

ves d'un certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur, sans prérecrutement, une multitude d'établissements publics ou privés pourraient ainsi préparer les étudiants ? Mes questions rejoignent donc celle qui vous a été posée avec talent par M. Foyer.

On ne comprend pas bien ce qu'il en est de votre démarche, sinon qu'elle s'inscrit dans une visée monopolistique. Or, vouloir que tous les maîtres et formateurs du privé ou du public soient formés par des établissements d'enseignement supérieur publics serait une atteinte grave à la liberté de l'enseignement, qu'il soit supérieur, secondaire ou primaire.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, nous souhaitons obtenir des réponses claires et nettes de votre part. A défaut, nous serions obligés de demander à plusieurs reprises des scrutins publics sur les amendements à cet article.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je veux insister sur deux traits de l'article 16 qui me paraissent avoir une portée novatrice.

Premièrement, il confère à l'ensemble des formations d'enseignants, et notamment à celle qui est dispensée dans les écoles normales, le caractère de formation supérieure. Tel était déjà le sens de l'article 10 du projet.

Deuxièmement, il rend les établissements d'enseignement supérieur responsables à la fois de la formation initiale — elle relevait déjà traditionnellement de l'université — mais aussi de la formation continue des maîtres de l'éducation nationale. C'est la première fois qu'un texte de loi reconnaît ce principe.

Nul n'ignore le caractère souvent balbutiant de la formation continue des enseignants qui n'existaient, en fait, que pour les P.E.G.C., c'est-à-dire pour les professeurs de l'enseignement général court. On peut donc se féliciter que le projet de loi répare un oubli, s'agissant des enseignants du second degré.

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous prendre la parole à ce point de la discussion ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je préfère d'abord entendre l'argumentation en faveur de l'amendement de suppression qui a été déposé à cet article.

M. le président. M. Charles Millon et M. François d'Aubert ont présenté un amendement, n° 901, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. J'aurais préféré que M. le ministre réponde d'abord à mes questions car, en fonction de sa réponse, j'aurais pu retirer cet amendement de suppression. (Rires.)

M. Georges Hage. Ils veulent tout supprimer !

M. Charles Millon. J'espère, monsieur le président, que vous me donnerez l'autorisation d'intervenir à nouveau après que M. le ministre m'aura répondu.

M. le président. Non, je ne vous la donnerai pas, mon cher collègue !

M. Charles Millon. Je vous ai posé un certain nombre de questions, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'éducation nationale. J'y répondrai après que vous aurez exposé les raisons qui vous conduisent à vouloir supprimer l'article 16.

M. Charles Millon. Je veux le supprimer parce que je suis favorable à la liberté de formation des maîtres de l'éducation nationale, qu'il s'agisse de l'enseignement privé ou public. Je ne crois pas qu'il faille accorder aux établissements d'enseignement supérieur public le monopole de la formation des formateurs.

M. Parfait Jans. Vous vous mettez de l'enseignement supérieur.

M. le président. Ne prolongeons pas le débat !

M. Charles Millon. Mon cher collègue, je ne me met pas du tout de l'enseignement supérieur, et vous connaissez ma position. Je suis pour un enseignement supérieur pluraliste, composé d'établissements privés et publics, et je suis convaincu que l'excellente émulation qui existera entre eux aura pour conséquence un niveau intellectuel qui permettra d'éduquer les meilleurs formateurs pour la nation.

La fonction de l'Université étant de former les cadres de la nation, évidence inscrite dans les articles 1^{er}, 2, 3, 4 et suivants, l'article 16 ne se justifie pas sauf s'il cache une intention impure, l'instauration d'un monopole de formation au profit de l'enseignement supérieur public.

M. le président. Vous vous êtes déjà exprimé par avance, monsieur le rapporteur, et vous avez émis un avis défavorable à cet amendement.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Tout est pur aux purs !

Je crois me souvenir du souhait de certains que cette mission de l'enseignement supérieur fut mentionnée dès le début du texte. Il y a donc quelque contradiction à refuser que l'on en parle maintenant, mais je n'en suis plus à relever une nouvelle contradiction !

Si l'article 16 se bornait à prescrire qu'il est de la responsabilité des établissements d'enseignement supérieur de former les maîtres, il ne marquerait pas en effet de progrès sur les textes antérieurs. Or, il est novateur à plusieurs égards. Il traite de la formation continue des maîtres, ce qui est un souci essentiel dans un monde où les connaissances, les modes de transmission du savoir, sont en perpétuelle évolution. Il n'est plus concevable, en effet, qu'un maître formé à vingt-cinq ans fasse toute sa carrière avec le bagage de compétences acquis pour obtenir son diplôme.

Cet article indique ensuite que ces établissements concourent à la formation de tous les formateurs quel que soit le département ministériel concerné. Il faut voir là l'affirmation de notre volonté d'unifier dans le respect de la diversité le service public d'enseignement supérieur et de répondre à tous les besoins de formations supérieures.

Monsieur Bourg-Broc, les mots « concourent à » signifient que si les enseignements dépendant d'autres ministères demandent le concours des établissements d'enseignement supérieur, ils l'obtiendront par voie de convention.

Vous avez cité les écoles de police, les écoles militaires, mais il y en a beaucoup d'autres, notamment l'école de la magistrature. Il importe de souligner la disponibilité qui caractérise les enseignements supérieurs par rapport à tous les autres types de formation de ce pays, bien entendu sans contrainte.

M. Jean Foyer. Cela se faisait déjà !

M. le ministre de l'éducation nationale. Certes. Mais je fais observer que ce projet de loi a aussi pour ambition de rappeler et de préciser l'ensemble des missions des enseignements supérieurs.

J'ajoute — bien que cette question n'ait pas été évoquée — que l'article met l'accent sur la nécessité de développer une recherche pédagogique de qualité, contrairement à la pratique du précédent septennal pendant lequel ont été supprimées un certain nombre d'habilitations aux sciences de l'éducation, ce qui a été regrettable, non seulement pour la France, mais aussi pour nombre de pays francophones qui avaient passé des conventions avec des établissements français pour y envoyer leurs futurs enseignants. Nous avons donc rétabli progressivement ces habilitations. Au demeurant, la rénovation de la recherche pédagogique fait l'objet depuis deux ans d'efforts soutenus de mon département ministériel.

J'indique à M. Foyer que l'Etat n'aura pas le monopole de la formation des maîtres, et donc des maîtres de l'enseignement privé puisque c'est cela en fait qu'il a à l'esprit. Actuellement, des institutions assurent cette formation, et j'ai renouvelé avec elles les conventions qu'elles ont passées avec l'Etat dans le cadre de la législation actuelle. Voilà qui répond également aux préoccupations de M. Millon. Ne faites pas d'obsession : cet article est simple. Il ne contient pas les intentions cachées que vous paraissez craindre et il ne sera pas détourné de son contenu.

Cet article concerne la formation des maîtres de l'enseignement public, donc il n'y a pas de monopole.

M. Gantier, si je l'ai bien compris, estime que les écoles normales supérieures devraient former tous les enseignants du secondaire. Or elles n'offrent guère qu'un millier de places, alors que les concours — C. A. P. E. S. et agrégation — représentent environ 5 000 postes par an. Il n'est donc pas question

de faire passer tous les professeurs du second degré par les écoles normales supérieures, qui ont certes pour mission de former des enseignants mais dont je rappelle qu'elles forment également les cadres culturels et intellectuels de la nation.

M. Jans a évoqué la nécessaire renaissance de la formation des maîtres. C'est en effet un domaine où beaucoup reste à faire, tant pour la formation initiale que pour la formation continue. J'ai déjà parlé de la formation continue. Quant à la formation initiale, c'est une question complexe en raison de la complexité même de nos structures de formation, et nous sommes en train d'en débattre. Elle a des incidences psychologiques étant donné que les divers types de formation conduisent à des durées de service différentes, ce qui est contesté. Elle a également des incidences budgétaires et ce n'est pas un problème simple. Cette question fait l'objet à la fois d'une réflexion interministérielle et d'une discussion avec les partenaires syndicaux, ce qui est normal.

À cet égard, monsieur Jans, vous avez proposé la création de centres universitaires de formation des maîtres. Je ne suis pas en état, à ce point de la discussion, de prendre une option définitive sur ce que devraient être dans les régions et les départements les instruments de formation des maîtres. Mais je voudrais souligner deux choses.

En premier lieu, j'ai mis en place des missions académiques à la formation qui sont responsables de la réflexion sur la formation initiale et, principalement, sur la formation continue. Je les ai placées sous la responsabilité d'universitaires, non par discrimination envers les autres niveaux mais pour démontrer la responsabilité essentielle des enseignements supérieurs dans la formation initiale et continue. Bien entendu, ces missions comportent à la fois des maîtres de différents degrés et des responsables de l'administration de l'éducation nationale, inspecteurs d'académie ou inspecteurs pédagogiques régionaux, bref des représentants de tous ceux qui concourent à cette réflexion.

Cette innovation a pour objet de décloisonner la réflexion aux différents niveaux d'enseignement. Il est essentiel — j'ai déjà eu l'occasion de le souligner — que les universitaires qui recevront des bacheliers ou qui auront à former des instituteurs soient en contact permanent avec des enseignants du secondaire et du primaire ainsi qu'avec des responsables des écoles normales d'instituteurs.

En second lieu, je considère précisément que les écoles normales d'instituteurs sont un des éléments essentiels de la décentralisation culturelle. Leur suppression, qui a parfois été envisagée, aurait privé les départements de tout centre autour duquel pourrait se concevoir et se développer la formation initiale et continue des enseignants.

M. Georges Hage. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Les commissions départementales, sur lesquelles nous reviendrons, permettront d'entretenir un contact permanent entre les responsables de la formation des différents degrés et les universitaires, dans les départements dotés d'une université, comme dans ceux où, à défaut, les universitaires participent à des actions pédagogiques dans les écoles normales.

Devront coopérer à cette réflexion les professeurs de classes préparatoires aux écoles ou au B.T.S. et les professeurs de terminale.

Ainsi, grâce à la réflexion et à la concertation, nous progressons vers une meilleure prise en compte de la vie des élèves et des futurs étudiants afin de remédier à une coupure parfois traumatisante entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur.

M. Millon s'est montré très désagréable envers M. Beullac. Je ne puis laisser passer ses propos sans les relever.

M. Gilbert Gantier. Merci !

M. le ministre de l'éducation nationale. A vous en croire, monsieur Millon, mon prédécesseur aurait cédé à la pression syndicale. Je croyais avoir le monopole de ce reproche, mais je constate que vous n'êtes pas pour le monopole. (Sourires.)

M. Beullac, avec qui on peut avoir des désaccords, a été un ministre responsable. S'il a mis en place le D.E.U.G.-instituteur, ce n'est pas en cédant à je ne sais quelle pression, mais parce qu'il estimait que c'était l'intérêt public. C'est un homme de devoir, et je suis persuadé que votre pensée a été trahie par vos propos.

M. Jean-Claude Cessaing, rapporteur. Très bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. Quant au D.E.U.G.-instituteur, il importe de le revoir. C'est une initiative heureuse dont les résultats n'ont pas été conformes aux espérances. Cela tient à la complexité des programmes retenus, et certaines universités hésitaient à poursuivre cette formation. Nous les avons persuadées de le faire mais, sur la base des propositions des missions académiques et en liaison avec les écoles normales et les établissements d'enseignement supérieur, nous devons améliorer les conditions dans lesquelles ce diplôme est préparé et délivré.

Je n'ai rien à ajouter aux interventions de M. Sueur et de M. Jans sinon qu'elles contribuent à éclairer l'esprit du projet de loi. M. Jans a fait allusion à un amendement dont j'ignore le contenu. Nous en discuterons le moment venu.

Pour conclure, je réaffirme ici que la formation des maîtres est une des missions les plus importantes que le système éducatif doit prendre en compte. A cet égard, les enseignements supérieurs ont un devoir essentiel.

M. Foyer estime que le problème de la formation des professeurs de l'enseignement supérieur a parfois été résolu. Je ne crois pas que, pour l'ensemble de ces futurs enseignants, il l'ait été aussi bien qu'il doit l'être, ce à quoi nous nous attacherons.

Telles sont, mesdames, messieurs, les considérations qui, à mon sens, justifient le rejet de l'amendement de suppression de M. Charles Millon.

M. le président. La parole est à M. Pinte.

M. Etienne Pinte. Après les explications très claires que nous venons d'entendre, je voudrais poser deux questions, l'une au Gouvernement, l'autre à la commission.

Monsieur le ministre, vous avez souligné que, en matière de formation, la responsabilité de l'enseignement supérieur s'étendait aussi bien aux enseignants du premier degré qu'à ceux du second degré. Dans ces conditions, ne pensez-vous pas qu'il serait bon de remplacer les mots « de tous les maîtres » par « de tous les enseignants », de façon à éviter toute confusion avec les maîtres du premier degré, maîtres d'application ou maîtres formateurs. Le terme générique d'enseignants ne vous paraît-il pas préférable ?

Par ailleurs, au moment de la discussion de l'article 2, alors que nous souhaitions que cette mission de l'éducation nationale soit traitée audit article, vous avez indiqué que, selon vous, il s'agissait d'une fonction du service public de l'enseignement supérieur qui, comme telle, devait être définie à l'article 3. Vous nous avez alors annoncé que la commission proposerait de « riper » l'article 16 à l'article 3.

Ne voyant pas d'amendement de la commission, j'aimerais savoir, monsieur le rapporteur, si vous voulez laisser les choses en l'état ou si vous envisagez toujours de déposer un amendement pour opérer ce transfert.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur Pinte, j'ai sans doute commis une erreur de prononciation. C'est une partie de l'article 7 — 4 plus 3 — c; non de l'article 16 que nous avons « rippé » à l'article 3. Quant aux amendements de la commission à l'article 16, nous allons les discuter dans quelques instants.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Pinte, le terme « maîtres » est un terme générique qui ne comporte aucune référence aux divers degrés de l'enseignement. Lors qu'on s'adresse à un académicien, on l'appelle maître. Donc, qualifier les enseignants de « maîtres » n'est pas désagréable pour eux, je vous l'assure.

M. Jean Foyer. Au contraire !

M. Georges Hage. D'autant que M. Pinte a sûrement eu de bons maîtres ! (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 901.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, si cela vous agré, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n° 528 et 902 rectifié pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 528 présenté par M. Alain Madelin est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Les établissements d'enseignement supérieur concourent à la formation initiale et continue des maîtres ».

L'amendement n° 902 rectifié présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc, Jean-Louis Masson, Robert Galley, Pinte et les membres du groupe du rassemblement pour la République est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase de l'article 16 :

« La formation initiale et continue des maîtres de l'éducation nationale et la participation à la formation des autres formateurs sont des missions de l'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 528.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, dans la réponse que vous avez bien voulu nous faire, vous avez précisé que les établissements publics d'enseignement supérieur n'auraient en aucun cas le monopole de la formation des maîtres. Nous nous en félicitons puisque cela répond à l'un de nos vœux à propos duquel nous souhaitions obtenir une réponse franche et claire. L'amendement n° 528 propose de mettre en harmonie le texte de la future loi avec votre affirmation en disposant : « Les établissements d'enseignement supérieur concourent à la formation initiale et continue des maîtres », au lieu de « ont la responsabilité à la formation » dans la rédaction actuelle de l'article. Cela serait plus conforme à ce que vous venez de proclamer solennellement.

Nous insistons pour que cette retouche soit apportée à votre texte, car des discussions, voire des procédures, pourraient être engagées si une réponse claire ne figurait pas dans le texte de la loi.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc pour soutenir l'amendement n° 902 rectifié.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, en répondant clairement aux questions précises que nous vous avons posées, vous nous avez affirmé qu'il n'y aurait pas de monopole de la formation des maîtres. Vous avez même souligné que l'article 16 était simple et qu'il ne comportait pas d'arrière-pensées.

Puisqu'il s'agit d'un article simple, nous vous proposons une rédaction qui nous paraît plus simple pour sa première phrase. En effet, malgré vos déclarations, le texte de votre projet pourrait permettre, si on l'appliquait à la lettre, d'instituer un monopole de la formation des maîtres. Notre rédaction est plus explicite sur ce sujet et nous demandons, sur cet amendement, un scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je fais remarquer à M. Millon que si la rédaction proposée par l'amendement n° 528 qu'il a défendue était retenue — « Les établissements d'enseignement supérieur concourent à la formation initiale et continue des maîtres » — il y aurait une répétition puisque le deuxième membre de phrase prévoit que les établissements d'enseignement supérieur concourent, en liaison avec les départements ministériels concernés, à la formation des autres formateurs.

Je suis persuadé que la pureté stylistique dont a tenu à faire preuve le groupe U.D.F. jusqu'à présent...

M. Gilbert Gantier. Nous allons y revenir !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. ... en particulier en la personne de M. Gantier, devrait le conduire à s'opposer à de telles répétitions qui sont simplement de forme.

Le bon usage de la tradition parlementaire voudrait que l'on fasse confiance à M. le ministre de l'éducation nationale qui a répondu clairement aux questions posées. Cela devrait éviter que l'on mette en doute le texte. La parole d'un ministre dans un débat à l'Assemblée nationale a valeur de référence.

Cette remarque sur le bon usage qui vaut pour l'amendement n° 528 à l'encontre duquel j'émet un avis défavorable est également valable pour l'amendement n° 902 rectifié présenté par M. Bourg-Broc.

M. le ministre de l'éducation nationale a répondu clairement et sans ambiguïté. Je ne comprends donc pas l'acharnement de M. Bourg-Broc ni sa demande de scrutin public, à moins qu'il ne s'agisse encore d'une manœuvre de retardement. Mais si tel était le cas il aurait sans doute l'amabilité de le dire à l'Assemblée nationale.

Avis défavorable donc aussi pour l'amendement n° 902 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois avoir été très clair depuis le début de ce débat sur la question posée à diverses reprises sur le champ d'application du projet. Le loi s'appliquera aux enseignements supérieurs du secteur public. Elle est conçue dans le cadre de la législation définie par la loi de 1875, laquelle affirme qu'il n'y a pas de monopole de l'Etat pour l'éducation ou l'enseignement dans ce pays.

Monsieur Bourg-Broc, ce n'est pas votre rédaction qui me gêne : elle est assez proche de celle de l'article. Mais vous n'apportez rien de nouveau. Je considère donc que votre amendement est inutile car le texte du projet vous donne satisfaction. C'est pourquoi je m'y oppose.

Par ailleurs je tiens à indiquer qu'il ne faut pas prendre en considération seulement la parole d'un ministre, car les ministres passent.

M. Emmanuel Hamel. Sa parole reste !

M. le ministre de l'éducation nationale. Le compte rendu des débats a aussi son importance. Les engagements pris au cours de la discussion sont formels : ils ont plus que la valeur d'un engagement d'un membre du Gouvernement.

Par ailleurs j'ai rappelé l'existence d'une législation qui est sans ambiguïté à cet égard.

Je m'oppose donc aux deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Compte tenu des explications que vient de nous donner M. le ministre, nous retirons notre amendement et, par conséquent, notre demande de scrutin public.

M. le président. Monsieur Charles Millon, retirez-vous aussi votre amendement ?

M. Charles Millon. Oui, monsieur le président.

M. le président. Les amendements n° 528 et 902 rectifié sont retirés.

MM. Balmigère, Jacques Brunhes, Porelli et les membres du groupe communiste et apparenté, ont présenté un amendement n° 904 ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le début de la première phrase de l'article 16 :

« L'enseignement supérieur a la responsabilité de la formation... » (le reste dans changement).

« II. En conséquence, dans la première phrase de cet article, substituer au mot : « concourent », le mot : « concourt ».

Cet amendement est retiré.

MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République, ont présenté un amendement n° 905 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 16, après le mot : « responsabilité », insérer le mot : « principale ».

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Cet amendement tend, dans la première phrase de l'article 16 à insérer l'adjectif « principale » après le mot « responsabilité ». Tout en affirmant le principe que la responsabilité de la formation des maîtres est confiée aux établissements d'enseignement supérieur, il convient de ne pas interdire, par une rédaction trop restrictive, l'insertion de maîtres ayant reçu une formation, notamment dans des universités étrangères.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement n'ayant pas été examiné par la commission, je ne peux donner qu'un avis personnel.

Je ne vois pas ce que l'ajout de cet adjectif apporte au texte sur le plan juridique. Pour cette raison, je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. M. Bourg-Broc a fait allusion à des maîtres ayant reçu des formations dans les pays étrangers. J'ai indiqué tout à l'heure que nous n'avions pas de prétention à l'hégémonie dans ce pays : ce n'est pas pour prétendre en avoir sur les autres pays.

Pour les maîtres ayant reçu des formations hors de France se pose le problème de la collation des diplômes et des équivalences. Il s'agit d'une vaste question qui n'a rien à voir avec cet article 16 ni même avec le projet de loi. Je suis défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 905.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Rigaud a présenté un amendement n° 277 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 16, substituer au mot : « continue », le mot : « permanente ».

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir cet amendement.

M. Charles Millon. C'est un amendement de précision qu'a déposé notre collègue Jean Rigaud, qui est d'avis que sa formulation est plus large que celle du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. M. Rigaud a un avis très personnel auquel la commission est défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. L'expression « formation continue » a une définition pédagogique précise pour les personnels de l'éducation nationale. C'est pour cela que nous l'avons employée. Je vous garantis qu'il n'y a ni arrière-pensée ni piège.

M. Guy Ducloné. C'est de la formulation permanente que fait l'opposition !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 277.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de cinq amendements n° 276, 530, 531, 906 et 907 pouvant être soumis à une discussion commune.

Les deux premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 276 est présenté par MM. Perrut, Barrot, Charles Millon, Proriol ; l'amendement n° 530 est présenté par M. Barrot et M. Fuchs.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase de l'article 16, substituer aux mots : « de tous les maîtres de l'éducation nationale », les mots : « des maîtres de l'enseignement public ».

Les amendements n° 531, 906 et 907 sont également identiques.

L'amendement n° 531 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n° 906 est présenté par MM. Galley, Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République ; l'amendement n° 907 est présenté par M. Gengenwin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase de l'article 16, substituer aux mots : « de tous les », le mot : « des ».

Monsieur Charles Millon, pouvez-vous défendre en même temps les amendements n° 276 et 530 ?

M. Charles Millon. Monsieur le président, je veux bien accéder à votre désir pour accélérer le débat.

Notre proposition est la suite logique de la discussion que nous venons d'avoir avec M. le ministre. Mes collègues MM. Perrut, Barrot, Proriot, Fuchs et moi-même, souhaitons qu'aux mots « de tous les maîtres de l'éducation nationale », soient substitués les mots « des maîtres de l'enseignement public ».

En effet, nous avons bien compris que les établissements du service public de l'enseignement supérieur allaient avoir la responsabilité de la formation des maîtres de l'enseignement public. Puisqu'il existe — M. le ministre l'a rappelé tout à l'heure — des établissements privés chargés de la formation des maîtres, il convient de retenir l'amendement que nous avons proposé.

M. le président. Monsieur Charles Millon, pouvez-vous également défendre les amendements n° 531 et 907 ?

M. Charles Millon. Ce ne sont pas des amendements tout à fait identiques à celui que j'ai eu l'honneur et la charge de défendre précédemment, monsieur le président.

M. le président. Si tel avait été le cas, je ne vous aurais pas redonné la parole. (Sourires.)

M. Charles Millon. Je voulais dire qu'ils ne sont identiques ni sur la forme, ni sur le fond.

On peut laisser entendre que les établissements d'enseignement supérieur du service public auront la responsabilité de former tous les maîtres du service public de l'enseignement supérieur, du secondaire et même du secteur privé. Mais on peut préférer — tel est l'objet des amendements présentés par M. François d'Aubert et par M. Gengenwin — écrire qu'ils auront simplement la responsabilité de former « des » maîtres.

La rédaction de l'article nous paraît en effet tellement limitative, qu'elle risquerait d'empêcher l'utilisation de personnes parfaitement compétentes parce qu'elles n'auraient pas suivi les cursus universitaires ou scolaires classiques. Dans ces conditions nos établissements d'enseignement supérieur comme nos établissements secondaires, perdraient la possibilité de les utiliser alors qu'elles pourraient être d'excellents maîtres, au sens employé tout à l'heure pour M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le président. La parole est à M. Bourg Broc pour défendre l'amendement n° 906.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons montré à M. le rapporteur, en retirant un amendement et une demande de scrutin public, que nous ne voulions pas faire d'obstruction systématique dans ce débat. Nous en apportons une nouvelle preuve en nous ralliant aux explications de M. Millon.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a accepté ni la première catégorie d'amendements — les n° 276 et 530 — ni la seconde, les amendements n° 531, 906 et 907.

Je veux cependant souligner que l'opposition torture beaucoup le texte. Ainsi, dans l'expression « de tous les maîtres de l'éducation nationale » il a été proposé d'enlever, premièrement le mot « maîtres », deuxièmement les mots « éducation nationale » et troisièmement de tout enlever. Avec quatre mots, vous avez réussi à faire quatre séries d'amendements. Cela ne me paraît pas correspondre aux inquiétudes légitimes que vous avez pu manifester, compte tenu, surtout, des réponses précises de M. le ministre de l'éducation nationale.

Pour ces raisons, avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vais répondre par scrupule, en faisant comme si vous ne me posiez pas des questions pour nous faire perdre du temps.

Lorsque vous nous demandez de prendre en compte des maîtres qui entreraient dans l'éducation nationale autrement que par les concours ou à la suite des recrutements, vous parlez, en fait, des professeurs associés, des vacataires, des contractuels.

Il va donc de soi que nous n'allons pas leur faire subir une formation initiale et continue ; car, si l'on fait appel à eux, c'est qu'ils sont utiles parce qu'ils sont déjà formés. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas accepter votre amendement.

Rappel au règlement.

M. Charles Millon. Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Mon rappel au règlement, fondé sur l'article 95, sera court, calme et serein.

Je ne comprends pas bien le sens des remarques de M. le rapporteur. Si nous présentons des séries d'amendements, c'est parce que nous ne sommes pas naïfs au point de penser que le premier d'entre eux sera accepté par la commission puis adopté, et qu'il n'est pas utile de prévoir des amendements de repli. Il suffit de lire la suite des amendements que nous avons présentés pour constater qu'il y a une logique parfaite : si nous ne pouvons pas avoir satisfaction sur l'essentiel, nous essayons d'avoir satisfaction sur un point particulier puis sur un autre en essayant d'amender le texte par touches successives. Telle est notre démarche et je ne comprends d'ailleurs par pourquoi nos amendements sont systématiquement refusés.

M. Guy Ducloné. Parce qu'ils sont mauvais !

M. Charles Millon. En effet, M. le rapporteur et M. le ministre, nous indiquent qu'ils sont d'accord sur le fond.

Dans la mesure où les textes ne sont pas bien rédigés, nous vous proposons de les améliorer ensemble. Vous refusez et cela est fort dommage.

Ainsi, tous les professeurs, tous les juges, tous les instituteurs, tous les maîtres — pour reprendre le terme employé tout à l'heure — seront obligés d'avoir à leur disposition tous les numéros du *Journal officiel* parus sur ce sujet, depuis la loi d'Edgar Faure jusqu'à celle de votre successeur pour interpréter les textes et savoir exactement ce que signifie tel ou tel adjectif.

Dans certains cas, mieux vaut appeler un chat un chat. C'est l'objet de nos amendements.

M. Jean-Pierre Sueur. Encore trois minutes de perdues !

M. le président. Nous reprenons la discussion.

Reprise de la discussion.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 276 et 530.

Sur l'amendement n° 276, je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 531, 906 et 907.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

(M. Guy Ducloné remplace M. Philippe Seydoux au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE,
vice-président.

M. le président. Je suis saisi de deux amendement, n° 908 rectifié et 532, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 908 rectifié, présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 16, substituer au mot : « concourent », les mots : « , avec le concours des autres établissements d'enseignement et des organismes de recherche pédagogique, participent, ».

L'amendement n° 532, présenté par M. Alain Madelin, est ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 16, substituer au mot : « concourent », le mot : « contribuent ».

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 908 rectifié.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous proposons, dans la première phrase de l'article 16, de substituer au mot : « concourent » les mots : « avec le concours des autres établissements d'enseignement et des organismes de recherche pédagogique, participent à la formation des autres formateurs. »

S'ils ont la responsabilité de la formation des maîtres, les établissements d'enseignement supérieur ne sauraient en effet, selon nous, exercer celle-ci sans la participation des établissements et centres pédagogiques qui traditionnellement, puisque telle est leur vocation, contribuent à cette action.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour défendre l'amendement n° 532.

M. Charles Millon. L'amendement de M. Madelin répond à l'analyse de M. le rapporteur, qui nous reprochait nos amendements stylistiques.

Je donne lecture de l'article 16, tel que nous l'aurions souhaité : « Les établissements d'enseignement supérieur concourent à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public et contribuent... » Votre reproche, monsieur le rapporteur, était donc quelque peu hâtif puisque vous ne connaissiez pas l'amendement de mon collègue Madelin. Vous constaterez que nous avons le souci et du fond et de la forme.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Vous auriez dû me le dire !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas retenu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 908 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 532.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques n° 533 et 909.

L'amendement n° 533 est présenté par M. Alain Madelin ; l'amendement n° 909 est présenté par MM. Bourg-Broc, Foyer et les membres du groupe du rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase de l'article 16, substituer au mot : « concourent », le mot : « concourent. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 533.

M. Gilbert Gantier. L'amendement n° 533 est très important. En effet, l'article 16 concerne la formation des maîtres et il vaut mieux, me semble-t-il, qu'il ne comporte pas de faute d'orthographe. J'ai consulté le *Bescherelle* : « concourent » ne prend qu'un « r » ! *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. On aurait pu consulter un correcteur !

La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 909.

M. Bruno Bourg-Broc. Même motif !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ces amendements sont tout à fait exemplaires de l'état d'esprit de nos collègues. Ils montrent en effet la profondeur de leur analyse du projet de loi en relevant avec, une particulière insistance, une coquille.

Je ne m'en étonne pas de la part de mon collègue M. Bourg-Broc qui, comme moi, est un jeune parlementaire, mais quand je vois la signature de M. Foyer, je suis quelque peu surpris car ces amendements traduisent une méconnaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'Assemblée nationale. Il existe en effet un service, qui s'appelle la division des lois, auquel incombe, notamment, la rectification de ce genre de coquilles. *(Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)*

On peut parfois chercher de mauvaises querelles à un texte. On peut légitimement déposer tous les amendements. Mais tout de même !

Avis favorable.

M. Marc Lauriol. C'est vous qui faites perdre beaucoup de temps en l'occurrence !

M. le président. Monsieur Lauriol, vous qui défendez la langue française, je vous en prie !

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 533 et 909.

(Ces amendements sont adoptés.)

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, pour un rappel au règlement.

M. Charles Millon. Mon rappel au règlement se fonde traditionnellement sur l'article 95.

Si, monsieur le rapporteur, vous preniez connaissance de façon plus approfondie des amendements que nous avons présentés, vous auriez constaté que sur chaque article nous avons présenté des amendements de fond sur lesquels — je le souligne au passage — vos réponses sont encore plus brèves que sur les amendements de forme. Si nous avons obtenu une explication plus précise sur celui-ci, ne nous faites pas porter pour autant une responsabilité que nous refusons d'assumer.

Nous avons présenté des amendements de fond sur chaque article ; ils n'ont jamais donné lieu à une discussion de fond et nous le regrettons. Je reconnais qu'au bout de quelques jours, M. le ministre commence à nous donner des réponses de fond sur certains points et dès lors, comme vous avez pu le constater, nous retirons nos amendements...

M. Parfait Jans. Vous retirez vos amendements mais vous faites des rappels au règlement !

M. Charles Millon. ... nous acceptons de prendre en compte ses remarques.

Monsieur le rapporteur, au moment où le débat est en train de trouver une certaine stabilité, vous le destabilisez par de petites anicroches ridicules. *(Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Gardons-nous des adjectifs, monsieur Millon. Pour un « r » de trop, ne chantez pas toute la chanson ! *(Sourires.)*

La parole est à M. Bourg-Broc, pour un rappel au règlement.

M. Bruno Bourg-Broc. Je me réjouis de voir enfin adopter un de nos amendements mais ce n'est pas l'objet de mon rappel au règlement.

Après M. Millon, je fais remarquer à M. le rapporteur que s'il s'était contenté de répondre « favorable » — ou « défavorable », comme il a l'habitude de le faire sur des sujets qui concernent

autrement le fond — nous n'aurions pas catamé cette discussion et nous n'aurions pas perdu plusieurs minutes sur un amendement de pure forme.

M. Michel Berson. On a compris !

M. le président. L'article 95 du règlement est bien content qu'on l'ait une nouvelle fois invoqué aujourd'hui ! (Sourires.)

Reprise de la discussion.

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 910 ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'article 16, substituer au mot : « concernés », le mot : « intéressés. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je souhaite qu'on ne perde pas trop de temps, mais je tiens à signaler, par le biais de cet amendement, que dans tous les bons dictionnaires — le *Robert* ou le *Littre* par exemple — l'utilisation du verbe « concerner » au participe passé est considérée comme fautive. En effet, c'est un anglicisme. C'est la traduction de l'anglais *concern*.

M. Marc Lauriol. Il faut employer « intéresser ».

M. Gilbert Gantier. Il vaudrait mieux utiliser le verbe « intéresser » qui est plus courant en français.

Cette substitution ne changerait pas le fond du texte. Mais si la commission et le Gouvernement refusent cet amendement, je n'en ferai pas une maladie !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Je ne sais pas si c'est un amendement de fond, mais je donne cependant un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 910.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n° 534, 911 et 912.

L'amendement n° 534 est présenté par MM. François d'Aubert, Charles Millon et Clément ; l'amendement n° 911 est présenté par M. Gengenwin ; l'amendement n° 912 est présenté par MM. Robert Galley, Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe de rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« A la fin de la première phrase de l'article 16, substituer aux mots : « des autres », les mots : « d'autres ».

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n° 534.

M. Charles Millon. Monsieur le président, je défendrai les amendements n° 534 et 911. Nous avons déjà expliqué, à propos d'un amendement identique, nos motivations.

Nous pensons qu'il serait préférable d'ouvrir la possibilité vers d'autres modes de formation. C'est la raison pour laquelle nous proposons de substituer aux mots : « des autres », les mots : « d'autres ».

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n° 912.

M. Bruno Bourg-Broc. Même argumentation !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Même sanction !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix le texte commun des amendements n° 534, 911 et 912.

(Ce texte n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sueur a présenté un amendement n° 535 ainsi rédigé :

« Après la première phrase de l'article 16, insérer les phrases suivantes :

« Cette formation est à la fois scientifique et pédagogique. Elle inclut des contacts concrets avec les divers cycles d'enseignement ».

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Cet amendement vise, dans l'esprit du présent projet de loi qui tend à intégrer des finalités professionnelles dans les enseignements eux-mêmes, à préciser la nature de la formation des enseignants, qui est dévolue par cet article aux établissements d'enseignement supérieur.

La précision est double : la formation de enseignants est à la fois scientifique et pédagogique, et elle inclut des contacts concrets avec les divers cycles d'enseignement. C'est ce qui équivalait aux stages qui sont prévus pour l'ensemble des formations.

Il est normal et il est même indispensable que les futurs enseignants bénéficient, au cours de leurs études, de contacts concrets avec l'ensemble des cycles d'enseignement, de façon à mieux se préparer à leur métier. Il est en effet d'autant plus nécessaire qu'ils aient des contacts avec l'ensemble des cycles d'enseignement, qu'ils enseigneront plus tard dans l'un ou l'autre cycle. Il sera utile aux professeurs de l'enseignement secondaire d'avoir eu des contacts avec l'enseignement du premier degré, et vice versa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, contre l'amendement.

M. Charles Millon. Je ne saisis pas bien le sens de cet amendement.

Où il est trop vague, où il est trop précis. C'est une question de méthode !

Il est évident que la formation des maîtres sera scientifique et pédagogique. Si elle n'était pas pédagogique, ce serait purement et simplement une formation d'étudiants !

M. Jean-Pierre Sueur. C'est pourtant ce qui se passe actuellement ! On ne donne pas de formation pédagogique aux maîtres. C'est donc une innovation, monsieur Millon !

M. Charles Millon. Elle inclut des contacts concrets entre les divers cycles d'enseignement, c'est aussi une évidence.

Soit on respecte l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, qu'on est en train de créer par la loi Savary ; soit on ne la respecte pas et, dans ce cas, je pense, monsieur Sueur, que votre amendement est beaucoup trop incomplet dans le cadre d'une loi centralisatrice qui est plutôt celle que vous voudriez instaurer.

Je voterai contre.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 535.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe de rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 913 ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase de l'article 16. »

La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Il s'agit là d'un problème de fond.

Nous ne sommes pas hostiles à ce qu'on mette l'accent sur une pédagogie de la ou des disciplines qu'aura à enseigner le futur maître, mais majorer ainsi le rôle des « sciences » de l'éducation implique une transformation totale dans la conception qu'on se fait de son rôle.

D'ailleurs, il est significatif que l'on soit passé de « la recherche pédagogique » dans l'avant-projet de loi, à « la recherche concernant l'éducation » dans la version actuelle.

Dans la conception qui peut être développée à partir des théories émises, notamment dans la réforme de l'enseignement secondaire par M. Legrand, l'enseignant est non plus essentiellement celui qui transmet un savoir, mais celui qui a un projet global d'éducation à l'égard de l'enfant. C'est là une évolution dangereuse, à tendance totalitaire, risquant de s'opposer aux prérogatives de la famille, que nous dénonçons.

A cet égard, je tiens à vous rappeler les observations de l'Académie des sciences sur la formation :

« Les universités doivent dans leurs instituts de formation des maîtres accueillir des personnes expérimentées, enseignantes ou non, et des spécialistes de toute cette éducation humaine nécessaire qui viendront y travailler et collaborer avec les autres enseignants.

« S'il est donc heureux de voir ces préoccupations largement reconnues aujourd'hui, il serait désastreux, par contre, qu'elles viennent éclipser l'importance première de la compétence scientifique dans la formation des maîtres, dans la formation initiale d'abord et dans la formation continue ensuite.

« Il est pour nous nécessaire d'être clair :

« Pendant un siècle et demi, la nation a recruté ses maîtres en privilégiant les critères et les compétitions à caractère scientifique. Les capacités pédagogiques, calquées sur les relations familiales et sociales, peu variables au long des décennies, étaient, certes, très soignées, mais considérées comme allant de soi et ne nécessitant pas de longs discours. Elles reposaient essentiellement sur la haute conscience de la mission de l'enseignant ; et nos instituteurs du début du siècle, en dépit de l'absence des sciences de l'éducation à l'époque, ont été de merveilleux pédagogues. »

M. Marc Lauriol. Oh oui !

M. Bruno Bourg-Broc. Il serait paradoxal que, sous l'influence des sciences humaines et sociales où les écoles et hypothèses se heurtent encore — et nous le constatons tous les jours — à propos précisément de la réflexion sur la transformation de l'enseignement secondaire — la formation des maîtres soit presque exclusivement préoccupée de didactique et de communication, la compétence scientifique allant de soi.

Ce rappel justifie notre proposition de suppression du deuxième alinéa de l'article 16, qui nous paraît inutile.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Si je ne savais que M. Bourg-Broc connaît bien le monde de l'enseignement, je serais estomaqué par ses propos.

M. Marc Lauriol. Oh !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. En effet, il vient de nous dire que la recherche scientifique concernant l'éducation est le résultat d'une évolution dangereuse, à tendance totalitaire, risquant de s'opposer aux prérogatives de la famille.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est scandaleux !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Ces propos, monsieur Bourg-Broc, sont excessifs. Je suis persuadé qu'ils ne traduisent d'ailleurs pas votre pensée. Mais vous glissez, de temps en temps, dans vos interventions, de petites expressions de type « à tendance totalitaire » pour rappeler que le débat, dans cette assemblée, a aussi une coloration politique.

Très sincèrement, mon cher collègue, nous avons tous trop souffert du manque de recherches concernant l'éducation, de l'absence de formation pédagogique — alors que les enseignants du secondaire recevaient une formation scientifique de haut niveau — pour dénoncer dans un texte de loi une référence précise et obligatoire à la recherche scientifique concernant l'éducation.

Ce n'est pas servir l'intérêt public, que vous défendez autant que nous-mêmes — je vous l'accorde — que de vouloir supprimer toutes références à la recherche scientifique concernant l'éducation.

En outre, permettez-moi de vous dire, puisque vous faites souvent référence dans vos interventions aux exemples étrangers, que, de ce point de vue, la France est en retard sur tous les pays industrialisés qui nous entourent en Europe.

Par conséquent, votre amendement est d'une sévérité qui ne correspond ni aux besoins, ni aux nécessités d'aujourd'hui.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je compléterai l'intervention du rapporteur en soulignant qu'il y a constamment des échanges, soit au niveau de l'U. N. E. S. C. O., soit au niveau du Conseil de l'Europe, soit au niveau de la communauté européenne, soit au niveau des relations bilatérales entre la France et tous les autres pays, sur ce problème de la recherche scientifique concernant l'éducation.

Cet amendement n'a donc aucune justification et je m'y oppose.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 913.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sueur a présenté un amendement n° 536 ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase de l'article 16, substituer au mot : « ils », les mots : « les établissements d'enseignement supérieur ».

La parole est à M. Sueur.

M. Jean-Pierre Sueur. Il s'agit d'un amendement de conséquence de l'amendement n° 535.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Favorable !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 536.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Cassaing, rapporteur, et les commissaires membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 79 ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase de l'article 16 par les mots : « et favorisent le contact des maîtres avec les réalités économiques et sociales. »

Sur cet amendement, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 2144, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de l'amendement n° 79 :

« ... contribuent à l'élevation et à l'unification du niveau de formation de tous les enseignants, en favorisant notamment la création de centres universitaires de formation des maîtres, qui peuvent avoir le statut soit d'établissement public à caractère professionnel, scientifique et culturel, soit de services communs intra ou interuniversitaires et... » (Le reste sans changement.)

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 79.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Cet amendement a pour objet de mettre l'accent sur la nécessité de renforcer, dans la formation des maîtres, l'initiation aux réalités économiques et sociales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 79 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

Monsieur le président, j'anticiperai en donnant également mon avis sur le sous-amendement n° 2144. J'ai dit à M. Jans et à M. Hage tout à l'heure que régler par voie législative les dispositifs qui permettraient l'élevation et l'unification du niveau de formation de tous les enseignants me paraissait prématuré. Nous aurons à mettre en place éventuellement de nouvelles structures mais je ne suis pas en état de dire aujourd'hui lesquelles.

J'ai rappelé le rôle des missions académiques. Je ne souhaite pas que l'on donne le sentiment que l'on va créer des centres universitaires de formation dans tous les départements, car on commence par un de ces centres et on espère ensuite avoir une université. Or ce n'est pas forcément le développement que nous envisageons et que nous proposons au Parlement. Tout ce qui a été dit ce matin va dans le sens de la politique du Gouvernement, mais l'écrire sous forme d'amendement dans la loi serait trop précis ou prématuré.

M. le président. La parole est à Mme Goouriot, pour soutenir le sous-amendement n° 2144.

Mme Colette Goeuriot. Je remercie M. le ministre de ses précisions.

Pour réussir, le renouveau indispensable de la formation de tous les enseignants doit signifier tout à la fois une élévation de son niveau, une redéfinition de son contenu et son unification. Il revient aujourd'hui à l'enseignement supérieur d'assumer cette tâche, comme le souligne l'article 16. Cela passe notamment par la création de centres universitaires de formation des maîtres.

Au passage, je voudrais évoquer les centres de formation décentralisés des écoles normales qui fonctionnent dans certains départements, dont la Moselle, et qui représentent à nos yeux une bonne illustration de la décentralisation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement est contre pour les raisons que j'ai indiquées.

M. le président. Le sous-amendement est-il maintenu ?

M. Georges Hage. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement n° 2144 est retiré.

M. Charles Millon. Dommage ! Je ne pourrai pas intervenir contre ce texte ! Mais nous sommes habitués aux « amendements élastiques » depuis quelques sessions.

M. Guy Ducoloné. Vous en avez présentés quelques-uns, vous aussi !

M. le président. La parole est à M. Charles Millon, contre l'amendement.

M. Charles Millon. M. le ministre et moi-même n'avons sans doute pas, en réalité, des points de vue très éloignés. Certes, il faut une formation des maîtres. Mais il n'est pas nécessaire de prévoir dans un texte de loi les détails de cette formation. M. le ministre vient de le reconnaître puisqu'il a répondu aux membres du groupe communiste qu'il ne voyait pas pourquoi l'Assemblée retiendrait leur sous-amendement — qui a d'ailleurs été retiré — car il était évident qu'on contribuerait à l'élévation et à l'unification des niveaux de formation.

Il en est de même de l'amendement que vous avez présenté, monsieur le rapporteur. Il est évident que pour avoir de bons maîtres, il faut que, dans leur formation, on favorise le contact avec les réalités économiques et sociales. Je ne crois pas qu'il soit de bonne méthode de transformer les lois en un ensemble de pétitions de principe.

Mais je me prononce aussi contre cet amendement parce que, en précisant dans chaque article les missions, le cadre et les détails de ces missions, on est en train, petit à petit, de porter atteinte au principe d'autonomie que M. le ministre ne cesse de proclamer.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 79.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gilbert Gantier a présenté un amendement n° 915 ainsi rédigé :

Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :

« L'application des mesures visées à l'alinéa précédent sera réalisée dans la limite des crédits inscrits spécifiquement à cet effet chaque année dans la loi de finances. Ces crédits seront récapitulés dans le document prévu à l'article 69. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Cet amendement, que j'ai déjà présenté, prend encore plus de valeur depuis que M. Hage, à qui on apprenait que l'un de ses amendements avait été refusé par les services de l'Assemblée en vertu de l'article 98 du règlement, a déclaré : dans ces conditions, on aurait dû refuser tout le texte et tous les amendements.

Je répète que l'ordonnance de 1959 contraint à évaluer les dépenses nouvelles. La formation des formateurs et tout ce qui est prévu dans cet article 16 engage des dépenses nouvelles. Le Gouvernement aurait donc dû, normalement, les évaluer et en présenter la récapitulation dans un article spécial.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Puis-je redire à mon collègue M. Gantier qu'il n'existe toujours pas d'article 69 dans le projet et que, par conséquent, cette seule référence nous oblige à refuser son amendement. Ce texte s'arrête à l'article 68.

M. Gilbert Gantier. Merci d'accepter le fond de mon amendement !

M. Emmanuel Hamel. Vous auriez pu le rectifier et mettre 68 !

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Mais cela ne correspond pas non plus à l'article 68.

M. le président. Vous remarquerez, monsieur Gantier, que la présidence savait qu'il n'y avait que 68 articles et qu'elle a tout de même appelé votre amendement.

M. Gilbert Gantier. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 915.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17.

M. le président. « Art. 17. — La carte des formations supérieures et de la recherche qui leur est liée est arrêtée et révisée par le ministre de l'éducation nationale, compte tenu des orientations du plan et après consultation des établissements, des régions et du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette carte constitue le cadre des décisions relatives à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et de documentation, aux habilitations à délivrer des diplômes nationaux et à la répartition des moyens. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Gourmelon.

M. Joseph Gourmelon. La spécificité des petites universités appelle de notre part une attention et une vigilance toutes spéciales.

C'est aussi votre sentiment, monsieur le ministre, et les propos que nous lisons dans l'exposé des motifs le manifestent clairement : « La carte — des formations supérieures et de la recherche — devra tenir compte, afin de les corriger, des disparités géographiques actuellement existantes qui sont génératrices d'inégalités sociales. Et vous ajoutez : « Il s'agira, là aussi, d'un acte de justice en vue d'une démocratisation accrue de l'ensemble des formations supérieures. »

Vous savez, en effet, le rôle important que jouent les petites universités dans la promotion économique et sociale d'une région et le danger qu'il y aurait à en limiter le développement. En effet, la plupart des petites universités sont situées dans des régions économiquement peu développées et socialement plus pauvres. Entraver leur développement reviendrait à pénaliser les étudiants les plus défavorisés du point de vue social et culturel. Et cela ne ferait qu'aggraver le processus de déséquilibre régional contre lequel le Gouvernement entend réagir. Les petites universités ont donc des missions importantes ; mais les handicaps ne manquent pas ; j'en signalerai quelques-uns :

Les petites universités sont souvent inachevées ; elles disposent de moyens incomplets, leur développement ayant été entravé par le creux de la vague des années 1970. C'est un mouvement d'autant plus regrettable que cela s'est fait souvent au détriment des filières pluridisciplinaires. Ce manque de moyens, les missions nouvelles que vous assignez au service public de l'enseignement supérieur, et qui sont au demeurant fort positives, risquent paradoxalement de l'aggraver. Un seul exemple : le surcroît de travail réclamé aux enseignants dans le cadre de la formation continue les sollicitera davantage, parce que moins nombreux, dans les petites universités. Cela se répercutera sur le travail de recherche et au-delà, c'est le rayonnement de l'Université qui risque d'être entravé. Gardons-nous donc d'accumuler les handicaps et veillons à corriger les disparités initiales.

Un autre inconvénient majeur résulte de l'éloignement, pour ne pas dire, dans certains cas, du caractère excentré de ces universités, et permettez à un élu brestois d'y être particulièrement sensible, puisque Brest offre l'exemple unique en France d'être éloigné de 250 kilomètres de la ville universitaire la plus proche.

Cet éloignement impose, pour diverses raisons, pédagogiques, scientifiques ou administratives, des déplacements fréquents et coûteux. Par ailleurs, l'impossibilité d'assurer une présence constante et suivie dans toutes les instances régionales, sans parler des nationales, peut jouer contre le rayonnement des petites universités.

Enfin, il constitue, pour les étudiants qui ne peuvent trouver sur place toutes les filières souhaitées, un obstacle majeur à leur scolarisation et donc à la démocratisation de l'enseignement.

Si l'on veut donc faire jouer aux petites universités tout leur rôle, et, pour cela, réduire leurs handicaps, quelques mesures s'imposent. J'en évoquerai certaines avant de terminer.

Les normes G.A.R.A.C.E.S. uniformisées et rigides ne tiennent aucun compte de la spécificité des petites universités. Le surcoût pour ces dernières devrait permettre d'envisager un coefficient de pondération. De même que le surcroît de travail pour les personnels enseignants devrait jouer dans leur affectation.

En ce qui concerne la recherche, la planification heureuse que vous établissez dans la plus large concertation doit tenir compte du caractère pluridisciplinaire des petites universités. Le mode de calcul concernant les axes prioritaires de recherche ne saurait être le même. Une pondération devrait également tenir compte de l'originalité de ces établissements. Au niveau de la carte universitaire, il nous semble que le tissu actuel couvre de façon satisfaisante le pays. Plutôt que de créer de nouveaux établissements et de disperser les moyens, mieux vaut, semble-t-il, renforcer les établissements existants en leur permettant d'offrir les enseignements de base. La nécessaire spécialisation et la complémentarité régionales ne sauraient se traduire par la suppression de certaines filières, classiques en particulier. Comme il est dit dans le dernier numéro des *Cahiers de l'Education nationale*, il reste à assurer « cet équilibre entre les formations de base et la recherche fondamentale choisie par l'université d'une part, et la recherche appliquée d'autre part, en fonction des besoins de la région. »

L'Université de Brest est un cas particulièrement démonstratif ; je ne doute pas, cependant, que ces remarques ne valent pour les universités comparables. Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous êtes particulièrement attentif à cette situation et que vous saurez offrir aux petites universités la possibilité de jouer pleinement leur rôle.

M. Jean-Pierre Sueur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. L'article 17 est quelque peu singulier dans un texte relatif aux universités et aux établissements d'enseignement supérieur. En effet, c'est pratiquement la première fois qu'est fait application aux enseignements supérieurs et à la recherche d'une procédure qui convenait uniquement, semble-t-il, aux enseignements du premier et du second degré.

Je sais bien qu'existait une sectorisation, mais on y a remédié progressivement au cours des dernières années par des procédures de classification, par des filtres à l'accès de certaines universités.

Je ne crois pas souhaitable que l'on dessine, rue de Grenelle, une carte des formations supérieures pour toute la France. Aux Etats-Unis, dont l'exemple a été cité plusieurs fois au cours des débats, il n'y a pas de carte universitaire, mais des spécialisations. Il est notoire par exemple que les meilleurs dentistes sont formés dans une petite université de l'Illinois. La réputation de cette dernière s'étend à tous les Etats de l'Union. Des étudiants en art dentaire viennent, en effet, de Californie, de New York ou de Louisiane car ils savent qu'ils recevront une meilleure formation dans cette université.

Monsieur le ministre, vous avez déclaré dans un entretien que vous avez accordé au journal *Le Monde* que l'une de vos deux préoccupations essentielles était d'augmenter la qualité de l'enseignement supérieur. Or on ne peut pas augmenter la qualité si l'on sectorise trop, c'est-à-dire si l'on contraint les étudiants à aller dans une université proche de leur domicile.

Voyez ce qui se passe déjà dans l'enseignement secondaire. A Toulouse, vous ne niez pas que le lycée Fermat a une réputation supérieure à celle d'autres lycées et que même des enseignants d'autres lycées de Toulouse s'arrangent pour y mettre leurs enfants.

De même, à Paris, au niveau universitaire, il y a des gens qui se font donner de faux certificats de domicile pour aller à Assas plutôt qu'à Nanterre, voire quelquefois l'inverse.

Bref l'article 17 est incompatible avec l'objectif de qualité. Au surplus, il omet l'essentiel, les moyens financiers et en personnel. Je comblerai cette lacune par divers amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles Millon.

M. Charles Millon. Monsieur le ministre, lorsque la loi Savary aura été votée...

M. Jean-Pierre Sueur. Cela va venir !

M. Charles Millon. ... je pense que l'on présentera à nos enfants l'article 17 comme le type même de l'article à éviter.

Cet article met en place une procédure purement bureaucratique, ce qui est normal puisque vous vous situez dans la logique du diplôme national, comme vous avez eu l'occasion de nous l'expliquer. Mais je voudrais vous poser un certain nombre de questions.

Comment vos services de Paris jugeront-ils les contenus d'une formation en liaison avec les orientations du Plan ? Comment cela va-t-il se passer pratiquement ? Et qu'advient-il si le Plan se trompe, s'il prévoit mal ?

Il ne s'agit pas là d'une interrogation gratuite. Ainsi, pensez-vous qu'en 1965 il était possible de prévoir le boom de l'informatique des années soixante-dix ?

J'avais cru comprendre, dans vos premiers discours, que vous aviez l'intention de faire éclater la centralisation des universités pour vous orienter vers l'autonomie. J'avais alors eu un moment d'espoirs. Malheureusement, vous faites exactement l'inverse. Pour illustrer ce qui s'est passé je vais donner l'exemple d'une publicité que j'ai sous les yeux — elle est parue dans le journal *Le Monde* du 19 mai — pour un centre d'études d'informatique qui a le soutien de l'Agence de l'informatique, organisme public, d'une entreprise nationalisée comme C.T.I.-Honeywell-Bull, et qui propose, dans un cadre privé, de préparer les étudiants français au grade de *master of science*. Pourquoi une telle publicité ? Tout simplement parce qu'aucun plan n'avait prévu le boom de l'informatique auquel on assiste actuellement dans tous les pays occidentaux. Et il faut bien reconnaître que les structures souples du privé ont été mieux à même de répondre à la demande et de préparer les étudiants à des diplômes reconnus sur le plan international. Même les administrations l'ont constaté, puisqu'elles accordent leur soutien à ce type d'organisme privé !

J'ajoute que si le ministère n'avait rien prévu dans les années 1965 à 1970, quelques universitaires pionniers avaient, en revanche, créé de leur propre initiative, dès 1964, un institut de programmation qui se situait à la marge de structures traditionnelles et qui délivrait des diplômes d'université.

Alors, ne tuez pas cette capacité d'initiative qui apportera la réponse aux défis de demain. Je vous supplie de ne pas mettre en place une telle structure bureaucratique.

Il est certain, en effet, que cette structure bureaucratique aurait laminé toutes les expériences qui ont eu lieu dans le cadre des structures anciennes.

Rappelez-vous, par exemple, que les instituts d'administration des entreprises que chaque faculté de droit et de sciences économiques a vu se créer, se sont situés à la marge des universités. Mais vous laminez tout ce qui est un peu original, tout ce qui est annonciateur, bref, tout ce qui est essentiel pour l'avenir, car on n'a jamais vu un plan prévoir réellement l'avenir. Les plans se sont toujours bornés à reléguer le passé.

L'essentiel sera toujours clandestin dans votre système. Ce qui est inquiétant, c'est que tout est conditionné par cette carte, les diplômes nationaux comme les attributions de moyens.

Imaginez que votre successeur soit moins tolérant et moins ouvert que vous, monsieur le ministre. Alors, n'en doutons pas, cette carte deviendra la carte socialiste des formations universitaires même si je sais que vous ne le souhaitez pas plus que nous.

Monsieur le ministre, j'ai toujours quelque complexe à vous donner un avis ou un conseil. En effet, vous savez aussi bien les choses que moi. J'aimerais pourtant que vous vous rendiez

dans les grandes universités de médecine, telle celle de Lyon. Ne pensez-vous pas que d'autres universités de médecine peuvent être jalouses de l'activité de recherche qui s'y développe et rayonne sur l'Europe et sur le monde ? L'un de vos successeurs ne risque-t-il pas de contrebalancer le développement de ces activités de recherche qui auront été le fait de chercheurs, de médecins, de grands professeurs, pour les transférer à Saint-Céré ou à Brest, alors qu'on ne trouvera là-bas ni les équipes ni le tissu intellectuel et universitaire nécessaires.

M. le président. Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

M. Charles Millon. Je termine, monsieur le président.

Alors, monsieur le ministre, renoncez à votre carte bureaucratique. Vous démontrerez ainsi que votre pensée est réellement libérale et que vous êtes hostile à tout système bureaucratique.

M. le président. La parole est à M. Goerriot.

Mme Colette Goerriot. Le moment est venu de bâtir une carte universitaire valorisant le potentiel existant, contribuant à redresser les déséquilibres de formation internes aux régions et à l'échelle du pays, afin d'élever la qualité d'ensemble du tissu de formation et de recherche, ce qui permettra d'élever l'efficacité de la production régionale et de s'attaquer enfin sérieusement aux inégalités culturelles et aux composantes géographiques de la ségrégation sociale.

En ce domaine, les décisions centrales, certes nécessaires, ne peuvent suffire. L'intervention de toutes les parties concernées ne peut se situer seulement au niveau de la consultation.

C'est la construction même de la carte universitaire qui doit être, au sens plein, l'affaire de tous.

C'est tout d'abord nécessaire pour avoir une connaissance fine du potentiel, dans chaque établissement, chaque ville, chaque région. Il s'agit d'apprécier ce qui se fait déjà, avec quels résultats, et les moyens disponibles, les forces que l'on peut mobiliser.

Ça ne l'est pas moins pour mieux évaluer, avec les intéressés, au premier rang desquels les travailleurs, la jeunesse, les besoins et le niveau où ces besoins surgissent. Ça l'est enfin pour bâtir de bonnes réponses à ces besoins, en sachant saisir les priorités qui se dégagent, notamment, des luttes menées contre la désindustrialisation, la désertification rurale, le déclin régional, le sous-équipement scolaire, sanitaire, culturel et des propositions élaborées au cœur de ces luttes populaires ainsi que dans les établissements.

C'est donc ville par ville, département par département, région par région, que nous souhaitons travailler, sur ces bases, à des propositions dynamiques, réalistes et progressives, substituant la recherche des complémentarités et de la coopération entre établissements à la concurrence et aux gâchis qu'elle engendre lorsque chaque établissement est enfermé dans un tête-à-tête singulier avec le pouvoir central.

La réforme régionale, les nouveaux échelons de décision qu'elle crée, les droits nouveaux des communes et des départements en matière d'économie et d'éducation, les droits nouveaux des travailleurs dans les entreprises, créent la possibilité d'engager une démarche neuve avec tous ces partenaires, une démarche efficace, parce que démocratique et décentralisée, se situant au plus près des besoins et des gens.

Nous proposerons, sur ces bases, un amendement qui tend à développer tout ce qui peut aller dans le sens de la décentralisation des décisions et d'une pratique contractuelle entre l'Etat, les régions, les départements, les communes, les entreprises et les établissements d'enseignement supérieur.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le ministre, je voudrais vous poser quelques questions au sujet de l'article 17 ?

Pourquoi recourir, pour établir cette carte, à une procédure hypercentralisée et donc bureaucratique ?

La carte scolaire est élaborée au niveau régional. Le schéma régional de la formation professionnelle n'est pas coiffé par un schéma national, et on aurait pu concevoir une harmonisation, une coordination de la carte régionale des formations supérieures. On a préféré, en l'occurrence, dans la rédaction que vous nous proposez, le centralisme à la déconcentration ou à la décentralisation.

De plus, rien ne s'oppose à ce que la carte des formations s'applique à l'enseignement supérieur privé, sauf si vous déclarez expressément le contraire.

Une fois de plus, un nœud coalant se met en place. Le fait de dire à l'article suivant que les contrats pluriannuels d'établissement, spécifiques aux établissements publics d'enseignement supérieur, sont conclus dans le cadre de la carte des formations ne signifie pas, en effet, que les établissements privés sont exclus de cette carte.

Certes, m'objecterez-vous, les schémas régionaux de la formation professionnelle incluent aussi bien les formations privées que publiques, mais ils sont établis d'un commun accord par l'Etat et la région et n'ont qu'un caractère indicatif, alors qu'il est clair que la carte de la formation sera un outil de planification centralisée.

Pour la première fois, il est donc fait application aux enseignements supérieurs et à la recherche d'une procédure qui pouvait convenir aux enseignements inférieurs. Mais cette innovation que vous introduisez à l'article 17 permet sans doute de mieux comprendre la notion de service public introduite dans la définition des enseignements supérieurs.

Pour les universités, il s'agit moins d'affirmer la qualité de leurs formations et de leurs diplômes que d'être en mesure d'accueillir des populations d'étudiants nombreuses et de les répartir selon les filières. La réalisation d'objectifs quantitatifs dans le cadre d'une répartition territoriale et disciplinaire l'emporte sur le souci de la qualité.

C'est une procédure fortement centralisatrice, monsieur le ministre, qui semble ôter tout contenu à l'autonomie pédagogique et toute raison d'être aux initiatives pour améliorer les formations, pour en susciter de nouvelles, pour lancer des recherches.

L'article 17 contredit violemment le principe d'autonomie qu'on retrouve aux articles 27, 28, 29 relatifs aux attributions des conseils et laisse penser que l'autonomie pédagogique, déjà battue en brèche par le refus du contrôle des aptitudes dont nous avons débattu, est soigneusement écartée derrière le paravent de l'autonomie administrative.

Une dernière question : comment peut-on définir une carte des formations supérieures et de la recherche et assurer la professionnalisation de l'enseignement en excluant les responsables économiques syndicaux et socio-professionnels de la concertation prévue ?

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le ministre, je ne suis pas de ceux qui, sur les bancs de l'opposition, réprovent l'idée de planification. Confrontée à des choix difficiles, il est naturel que la puissance publique estime devoir faciliter certaines orientations et qu'elle exprime sa préférence pour certains choix.

Je comprends donc la tentation d'un ministre de l'éducation de tenter, par exemple en accord avec le ministre de la santé, d'orienter la recherche dans un sens dont on peut espérer qu'il permettra, d'une part, de soigner mieux et à moindre coût pour la collectivité et, d'autre part, d'assurer le rayonnement de la science française par la diffusion de techniques que l'étranger viendrait acquérir chez nous.

Cela étant, si je ne suis pas *a priori* hostile à l'idée qui sous-tend l'article 17, sachant qu'un homme comme vous l'appliquerait avec le libéralisme qui vous caractérise, je suis tout de même très inquiet.

Cet article précise que la carte des formations supérieures et de la recherche sera établie « compte tenu des orientations du Plan ». Or, quel n'a pas été notre étonnement, lorsque nous avons pris connaissance, jeudi, en commission des finances, du rapport sur le IX^e Plan, quelques heures après qu'il eut été déposé !

Ce document est certes intéressant, mais, même pour ceux des programmes qui pourraient être considérés comme traitant directement ou indirectement des problèmes d'éducation ou de santé, il n'est qu'une addition de vues souvent générales, presque toujours très générales et qui, pratiquement, sont en deçà de la décision tendant à définir des orientations précises. Il s'agit d'un catalogue d'intentions ; les chiffres y sont extrêmement rares, et j'ai du mal à penser que vous allez pouvoir établir la carte des formations supérieures et de la recherche, compte tenu des orientations du Plan.

Cette carte sera établie après consultation des établissements et des régions. A cet égard, monsieur le ministre, je dois vous faire part de la très grande déception des responsables de la région Rhône-Alpes, qu'ils appartiennent à la majorité

ou à l'opposition — et ce sentiment sera sans doute partagé dans bien d'autres régions — lorsqu'ils ont constaté que le IX^e Plan n'intégrait pratiquement pas l'immense travail accompli à l'échelon régional. Ainsi peut-on douter, même si telle est votre intention, que la consultation des régions aboutisse véritablement à orienter les choix de la puissance publique parisienne, puisque les vœux émis au niveau des régions ne trouvent pas leur traduction dans les orientations, les choix et les très rares précisions du IX^e Plan.

Par ailleurs, vous écrivez que cette carte constitue le cadre des décisions relatives à l'implantation des formations supérieures et des activités de recherche et à la répartition des moyens.

Je comprends l'intention, mais comment pourrez-vous la traduire concrètement dans les faits? Prenons l'exemple de la science médicale à Lyon puisque, si je comprends bien, la carte concernera également les activités de recherche et la répartition des moyens dans le domaine de la science médicale. Comment pourrez-vous, de Paris, orienter les activités de recherche et la répartition des moyens sans commettre de graves erreurs? En effet, à partir de l'expérience de la région Rhône-Alpes, on constate que la plupart des découvertes scientifiques et des progrès de la technique médicale et chirurgicale n'ont pas été programmés. C'est en général le fruit du génie de chercheurs qui travaillent, souvent dans des rapports d'amitié, avec des chercheurs complémentaires. Ce sont eux qui ont mis au point des techniques que nous envie maintenant l'étranger.

Un exemple très concret : à la clinique des maladies infectieuses de l'hôpital de la Croix-Rousse où, je dois en faire l'aveu, je me trouvais ce matin, une technique remarquable vient d'être brevetée, que les Etats-Unis vont acquérir. Eh bien, cela n'était pas programmé! Ce résultat est dû au génie d'un professeur, de deux ou trois médecins, de deux ou trois physiciens.

Comment de telles techniques pourront-elles être aidées par la puissance publique, lorsqu'elles commencent à s'élaborer, si un plan à initialement tout programmé ne laissant pratiquement rien pour soutenir l'initiative créatrice?

M. le président. Je suis saisi de trois amendements de suppression de l'article.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, je pense que M. le ministre voudra bien nous répondre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous répondrai sur les amendements de suppression.

M. le président. Monsieur Hamel, vous savez bien, vous qui êtes toujours présent ...

M. Emmanuel Hamel. Pas toujours, puisque j'étais à Lyon ce matin.

M. le président. ...que M. le ministre, lorsque des amendements de suppression ont été déposés, préfère apporter ses réponses en intervenant sur ces amendements.

Je suis saisi de trois amendements identiques n^{os} 537, 889 et 890.

L'amendement n^o 537 est présenté par M. Atain Madelin; l'amendement n^o 889 est présenté par MM. Foyer, Bourg-Broc et les membres du groupe du rassemblement pour la République; l'amendement n^o 890 est présenté par MM. Charles Millon, François d'Aubert et Perrut.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 17. »

La parole est à M. Charles Millon, pour soutenir l'amendement n^o 537. Il pourra, en même temps, défendre son propre amendement, n^o 890.

M. Charles Millon. Je crois avoir présenté nombre d'arguments lors de mon intervention sur l'article.

M. Jean-Pierre Sueur. Inutile d'en ajouter!

M. Charles Millon. Je voudrais simplement souligner que l'article 17 est en contradiction complète avec le principe de l'autonomie universitaire auquel vous faites référence, monsieur le ministre, ainsi qu'avec la nécessité logique de reconnaître les effets de cette autonomie.

Où bien la carte universitaire entérinera l'existence des formations existantes dont les diplômés auront fait l'objet d'une habilitation, ou bien cette carte universitaire déterminera a priori les établissements où ces formations seront dispensées. Dans ce cas, l'autonomie ne serait qu'un leurre et l'innovation

pédagogique serait irréversiblement découragée. Tel est le premier argument qui nous amène à demander la suppression de cet article.

Le deuxième argument est fondé sur le rapprochement des articles 12 et 17. On ne voit pas comment, avec une carte universitaire qui aura réparti les établissements, qui aura décidé que dans telle localité, on conduira des recherches médicales de tel type ou que, dans tel quartier, on fera la recherche philologique, on pourra ensuite procéder à une bonne répartition des étudiants puisque l'article 12 institue une sectorisation pour les établissements d'enseignement supérieur. Je ne voudrais pas jouer au prophète de malheur, mais je crains que les fonctionnaires qui seront chargés d'appliquer la loi, donc de concilier les articles 17 et 12, ne soient confrontés à un véritable casse-tête chinois.

Enfin, je crois qu'il n'y aura de grande Université que si on laisse une grande liberté et une grande autonomie aux établissements d'enseignement supérieur. Tout careau, quelle que soit la manière dont il serait mis en place, et surtout grâce, ou à cause, d'une carte universitaire, tuerait la recherche française et, du même coup, l'Université française telle que nous la concevons, c'est-à-dire une université qui soit un bouillon de culture, aussi bien sur le plan littéraire que sur le plan scientifique. Vous, c'est-à-dire une Université qui soit un bouillon de culture, il serait dommage que de grandes universités, quelle que soit leur vocation, soient obligées, pour se fondre dans le moule, de perdre leur propre substance.

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc, pour soutenir l'amendement n^o 889.

M. Bruno Bourg-Broc. Nous avons dit à plusieurs reprises que nous souhaitons l'autonomie pédagogique, financière, statutaire, des universités et des différents établissements. Nous proposons donc la suppression de l'article 17, qui nous paraît totalement contraire à ce principe.

Cet article paraît contraire aussi à la philosophie de la décentralisation qui a, par ailleurs, animé la politique du Gouvernement depuis deux ans et avec laquelle, sur certains aspects, nous ne sommes pas en désaccord.

Nous sommes, quant à nous, en vertu du principe de l'autonomie des établissements, hostiles à toute sectorisation pour l'entrée en premier cycle de l'enseignement supérieur et la définition des formations supérieures. L'extrême centralisation de l'organisation des formations, cela a été dit, est mauvaise en soi car vous savez, monsieur le ministre, obligé de faire des choix nationaux et non des choix régionaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Jean-Claude Cessaing, rapporteur. L'article 17 est extrêmement important puisque, pour la première fois, est clairement définie la notion de carte des formations supérieures et de la recherche.

L'opposition a beaucoup contesté l'utilité d'un tel document. Ce n'est pourtant pas une idée neuve, une invention de la loi Savary, comme dit M. Millon. En effet, le décret du 21 avril 1972 avait prévu, dans le droit-fil de la loi d'orientation de 1968, des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche pour participer « à l'élaboration de la carte universitaire ». Il ne faut donc pas faire de cette carte un épouvantail.

Il s'agit, en fait, d'apporter une garantie et des moyens.

Qui, jusqu'à présent, décide de l'implantation des formations supérieures, sinon le ministère? J'ai entendu beaucoup de choses sur ce que deviendrait la recherche si l'article 17 était adopté. Je me permets de rappeler dans quel état était la recherche universitaire lorsque nous en avons hérité au mois de mai 1981. Nos laboratoires, nos bibliothèques ont connu, à partir de 1970, une asphyxie lente qui s'est accentuée après 1974. Il ne faut donc pas inverser les rôles. Si quelqu'un a fait — passez-moi cette expression quelque peu familière — boire un bouillon de onze heures à la recherche, ce n'est pas l'article 17 du présent projet de loi, mais bien un certain comportement autoritaire et je m'étonne, mes chers collègues, de ne pas vous avoir entendus — si vous l'avez fait, je ne m'en souviens pas — défendre l'autonomie de la recherche et le libre développement des centres de recherche avant l'élaboration et la discussion de ce projet de loi!

Vous voulez faire de l'article 17 un épouvantail, alors que, je le répète, il apporte une garantie. Je prendrai un exemple concret pour éviter d'en rester dans le domaine quelque peu nuageux des généralités.

Vous le savez, un des efforts que nous devons consentir en faveur de l'enseignement supérieur concerne le développement des I.U.T. ou des départements d'I.U.T. et des sections de techniciens supérieurs. Ne croyez-vous pas qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure coordination entre les unes et les autres et qu'il importe d'avoir une vue globale de l'implantation de ce type de formation, tant au niveau national qu'au niveau régional ? Il ne s'agit donc pas de remettre en question les laboratoires ou les centres de recherche qui fonctionnent actuellement, mais tout simplement de prévoir et d'organiser l'avenir.

La carte des formations supérieures sera aussi un moyen efficace d'influer sur la répartition géographique des enseignements. Vous conviendrez avec moi que toute mesure qui permettra à chaque région de France d'obtenir les moyens soit d'ouvrir de nouveaux centres de recherche, soit de développer ceux qui existent déjà dans les créneaux qu'ils occupent, est une bonne chose, qui profitera en particulier aux petites régions, et aux petites et moyennes universités.

Mais la carte des formations supérieures est aussi un moyen efficace de concertation. Jusqu'à présent, tout était laissé à la libre décision du ministère de l'éducation nationale — ou, à une certaine époque, du ministère des universités. Or la procédure d'élaboration et de révision prévue dans l'article 17 prévoit de façon expresse une consultation des régions — nous proposerons, par voie d'amendement, que ce soit une consultation des conseils régionaux. De plus, l'article 17 est conforté par l'article 62 qui prévoit que les comités consultatifs régionaux seront appelés à formuler des avis sur les aspects régionaux de la carte.

Je tiens enfin à faire observer que la carte des formations supérieures et de la recherche est nécessaire pour développer sur l'ensemble du territoire national les centres de recherche d'excellence qui existent et pour en créer de nouveaux. Elle permettra de remédier à certaines lacunes actuelles et favorisera la création de centres de recherche dans des régions qui en sont dépourvues et qui accepteront sans doute de consentir des efforts importants dans ce sens. Elle est donc un moyen de développer la recherche et non de l'asphyxier, et il était juste que je donne ces informations à l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'indiquerai d'abord à M. Gourmelon qu'il n'y a plus de normes G.A.R.A.C.E.S. Non seulement le terme est banni, mais ces normes n'ont plus cours.

Je pense, moi aussi, qu'il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles universités — à une exception près, peut-être, dans une zone de population dense dépourvue de moyens universitaires — et qu'il vaut mieux renforcer les établissements existants. Un grand nombre d'universités françaises sont à la limite du seuil de vie. Certaines sont moyennes, d'autres sont encore trop petites. Il importe donc de les mettre en mesure de bien fonctionner et de ne pas créer d'autres établissements qui, en aspirant une partie de la population qui les fréquentent, provoqueraient un déséquilibre de tous les établissements qu'ils soient anciens ou nouveaux. J'affirme donc, de façon catégorique, que telle n'est pas la politique de mon ministère.

Nous nous efforçons, par ailleurs, de réduire le déséquilibre dont sont victimes les petites universités. C'est pourquoi nous procédons à une répartition des postes en fonction des disciplines sous-encadrées, mais aussi en faveur des établissements dont le nombre total d'enseignants est trop faible. Ce rééquilibrage par une répartition inégalitaire des postes prendra du temps. C'est une affaire de quelques années. Nous le ferons à partir des emplois nouveaux créés — nous avons commencé en 1983 — et aussi grâce à l'affectation d'emplois vacants dans des universités où il y a un surcroît évident dans certaines disciplines soit à une autre discipline de ces universités, soit à d'autres universités.

J'ajoute que j'ai mis fin, depuis deux ans, à une pratique qui consistait, pour des enseignants du supérieur, à quitter l'université dans laquelle ils exerçaient sans l'accord de celle-ci. Ainsi, des universités se sont trouvées complètement déséquilibrées par le départ de trois titulaires de chaire attirés par des établissements plus prestigieux et qui ont laissé en plan leurs laboratoires, leurs maîtres-assistants et leurs étudiants. J'ai subordonné ces mutations, par ailleurs normales, à l'accord à la fois de l'université qui doit recevoir l'enseignant et de celle qu'il veut quitter.

Je ne veux pas être désobligeant, et je ne citerai pas ici de noms d'universitaires, mais je peux vous dire, si vous souhaitez les connaître, dans quelles universités de tels faits se sont produits. J'ai donc mis fin à ce que je considère comme

un abus de droit. Les emplois sont donnés pour des enseignements à des établissements et pas seulement à des enseignants, quelles que soient leurs vertus et leurs capacités.

Monsieur Gantier, vous m'avez demandé, avec plusieurs intervenants : pourquoi cette carte universitaire ? Vous avez prononcé le terme de sectorisation. Je ne peux pas laisser passer ce terme ; il n'y a pas de sectorisation dans les articles que l'Assemblée a adoptés. Je vous demande de bien vouloir considérer que l'article 12 est catégorique sur ce point et de ne pas reprendre le débat.

M. Gilbert Gantier. Vous nous l'avez indiqué à propos de l'article 12, monsieur le ministre, et nous en avons tenu compte en retirant nos amendements.

M. le président. Monsieur Gantier, veuillez ne pas interrompre M. le ministre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez parlé du modèle américain, des écoles d'odontologie aux Etats-Unis, de certaines universités où peuvent venir la plupart de ceux qui veulent être formés.

Il y a, dans le système universitaire américain, des choses que nous pouvons retenir, mais il serait absurde de penser qu'un système universitaire étranger au nôtre puisse être transposé à l'identique dans notre pays, et pas seulement pour des raisons qui tiennent à l'histoire ou à la société. J'ajoute que certains aspects du système américain suscitent beaucoup de critiques aux Etats-Unis mêmes. J'ai indiqué, l'autre jour, le nombre d'universités qui sont en faillite, qui licencient brutalement des enseignants et qui, d'une année à l'autre, parce que la fondation qui les finançait ne remplit plus sa mission obligent des étudiants à chercher en catastrophe un autre établissement. Or chacun sait quelles sont les distances aux Etats-Unis.

Si la carte universitaire est nécessaire, ce n'est pas pour en faire un système contraignant et bureaucratique. Que M. Bourg-Broc, qui a parlé de nord coulant, se rassure : nous ne le lui passerons pas autour du cou !

Je lis attentivement tout le courrier que les parlementaires m'adressent. De nombreux parlementaires de l'opposition attirent mon attention sur la nécessité d'implanter à un tel endroit un I.U.T., ou un département d'I.U.T., ou de développer l'université, ou d'affecter tel emploi de chercheur ou d'enseignant chercheur. C'est normal, et il est normal aussi que mes réponses n'obéissent pas à des critères politiques. Je pourrais fournir quelques exemples démonstratifs de la manière dont, avant mon arrivée au ministère, des emplois étaient créés pour faire plaisir à quelqu'un et non pas pour répondre à un besoin dûment constaté. En revanche, je mets qui que ce soit au défi de prouver que, depuis que je suis en fonctions, j'ai créé un seul emploi par faveur ou pour des raisons politiques. Nous sommes le service public de l'éducation nationale, et c'est cela ma seule conception dans ce domaine.

Le problème des I.U.T. est important. Le Premier ministre a annoncé le doublement en quatre ans de leur capacité, mais les demandes sont peut-être dix fois supérieures. Nous analysons les projets pédagogiques, lorsqu'il s'agit de développer les départements nouveaux. Lorsqu'il s'agit de créer des établissements — et il y en aura, bien sûr, dans des communes de l'opposition — nous prenons en compte la situation économique et sociale. A l'évidence, dans des régions aussi frappées que l'Est, la Lorraine, le Nord-Pas-de-Calais, il faut développer les capacités d'enseignement technologiques. Comment le faire, sinon en procédant à une analyse de l'ensemble des demandes non pas en fonction des impératifs d'un plan, mais en fonction des orientations que le Gouvernement a retenues pour certains secteurs privilégiés tels que l'électronique ?

C'est sur ces bases que s'ouvre la discussion. Je précise que toutes les régions, à travers leur conseil régional, ont été consultées sur leurs desideratas en ce domaine. Nous souhaitons également que, lorsqu'elles le peuvent, elles contribuent, comme certaines d'entre elles, certains départements ou des chambres de commerce le font déjà, à l'implantation d'I.U.T. ou départements d'I.U.T. par des concours financiers ou en équipement matériel.

Il n'y a pas d'autre méthode pour employer au mieux les crédits publics et pour procéder à un aménagement du territoire qui soit le plus juste possible et qui ne laisse pas subsister les déséquilibres régionaux que nous constatons actuellement. En effet — et nous reprendrons ce débat — quand on compare les résultats au baccalauréat ou le nombre d'établissements dans certaines régions, par exemple dans l'Est, on s'aperçoit que pour des raisons, notamment historiques, que je n'analyserai pas ici, notre pays souffre d'un déséquilibre structurel.

Je ne prends pas l'engagement de rétablir la situation en quelques mois, ni même en quelques années, mais il nous faut bien l'analyser. La carte universitaire nous y aidera.

Politique pernicieuse, a dit M. Gantier, procédure bureaucratique jugée de Paris, a ajouté M. Millon. Que vous nous fassiez un procès politique, messieurs, c'est normal, mais ce l'est moins de laisser à penser que nous pouvons être assez dénués de bon sens pour vouloir développer le système d'enseignement supérieur à partir de bureaux qui seraient par définition peuplés d'incompétents et qui ne se préoccuperaient pas de la matière qu'ils ont non à gérer, mais à aider les responsables à gérer.

Cela signifie que la réflexion est menée avec les collectivités locales. Ce n'est pas nouveau, mais nous voulons le réaffirmer dans la loi. Elle est menée aussi avec les universités. Comment pensez-vous que les choses se passent actuellement ? Le dialogue est constant, des contrats d'établissement sont signés avec des universités de ce pays et les universités qui les signent discutent de programmes pluri-annuels, parce qu'il ne leur semble pas aussi absurde qu'à vous qu'on raisonne sur quelques années.

Vous mettez en cause, non pas le ministre, encore qu'il soit là pour cela, mais toute la structure universitaire. Ces problèmes ont été évoqués à la conférence des présidents d'université où siègent des hommes d'opinions politiques différentes, voire des hommes qui ne font pas de politique, et qui sont tous passionnément attachés à cet effort poursuivi en commun, ne serait-ce que pour être sûrs que la transparence soit totale, et je puis vous assurer qu'elle l'est.

Comment M. Millon et M. Hamel croient-ils que fonctionnent l'I.N.S.E.R.M. et le C.N.R.S. ? Les avions ou les TGV qui relient Lyon ou Toulouse à Paris transportent chaque jour des scientifiques qui se rendent aux réunions des commissions de ces organismes, réunions auxquelles participent, d'une manière générale, beaucoup moins de Parisiens que de provinciaux, et c'est là que se négocient les projets avec les comités scientifiques des universités.

Certes, on ne programme pas l'invention, mais on donne les moyens à des laboratoires d'avoir des chances de découvrir. Que l'on m'excuse si je tombe dans les évidences, mais il semble qu'il soit nécessaire de rappeler ces choses.

Nous n'accordons pas des crédits à telle université parce que nous espérons qu'elle fera une découverte. Nous prenons contact avec les laboratoires existants, parce que, là aussi, nous souhaitons encourager des équipes de jeunes chercheurs et leur donner leurs chances, le phénomène de jeunesse étant également nécessaire dans la recherche.

Telle est la politique que nous menons, de façon transparente et sans bureaucratie d'aucune nature que ce soit.

Contractualisation, consultation officielle des collectivités locales, liaisons avec les universitaires, tel est le sens de cet article 17.

Je mets au défi quiconque de me dire comment on pourrait aider les enseignements supérieurs à assumer leurs responsabilités dans notre pays sans cette organisation souple et non contraignante qui associe toutes les structures, comme le C.N.E.S.E.R., organisme représentatif, à la réflexion dans ce domaine.

Tout ce qui est fait est vérifiable par les parlementaires et ne devrait pas servir de prétexte aux procès d'intention que certains nous font dans ce débat.

C'est clair, c'est net : autant, sur certains points de cette loi, on peut polémiquer par rapport aux positions qui sont les nôtres, autant, sur le terrain de cet article 17, je suis certain du bon droit du Gouvernement et de la majorité : nous œuvrons dans l'intérêt de la recherche et de notre pays.

Voilà ce que j'avais à dire pour justifier le maintien de cet article 17. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Charles Millon. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. A quel propos, monsieur Millon ?

M. Charles Millon. Pour répondre au défi de M. le ministre, s'il m'y autorise.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous en aurez l'occasion avec un autre amendement !

M. Georges Hage. Un peu de modestie, monsieur Millon !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 537, 889 et 890.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n^o 1400 sur l'enseignement supérieur (rapport n^o 1509 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 30 Mai 1983.

SCRUTIN (N° 482)

Sur les amendements n° 276 de M. Perrut et n° 530 de M. Barrot à l'article 16 du projet de loi sur l'enseignement supérieur (les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de la formation des « maîtres de l'enseignement public », et non de « tous les maîtres de l'éducation nationale »).

Nombre des votants.....	487
Nombre des suffrages exprimés.....	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	159
Contre	328

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Cousté.	Haby (René).
Alphandery.	Coave de Murville.	Hamel.
André.	Daillet.	Hamelin.
Ansquer.	Dassault.	Mme Hareourt
Aubert (Emmanuel).	Debré.	(Florence d').
Aubert (François d').	Delstre.	Harcourt
Audinot.	Delfosse.	(François d').
Bachelet.	Deniau.	Mme Hauteclouque
Barnier.	Deprez.	(de).
Barre.	Desanlis.	Hunault.
Barrot.	Dominaff.	Inehauspé.
Bas (Pierre).	Dousset.	Julia (Didier).
Baudouin.	Durand (Adrien).	Kaspereit.
Baumel.	Durr.	Koehl.
Bayard.	Esdras.	Krieg.
Bégault.	Falala.	Labbé.
Benouville (de).	Fevre.	La Combe (René).
Bergelin.	Fillon (François).	Laffleur.
Bigéard.	Fontaine.	Lancien.
Birraux.	Fossé (Roger).	Lauriol.
Blanc (Jacques).	Fouchler.	Léotard.
Bonnet (Christian).	Foyer.	Lestas.
Bourg-Broc.	Frédéric-Dupont.	Ligot.
Bouvard.	Fuchs.	Lipkowski (de).
Branger.	Galley (Robert).	Madelin (Alain).
Brial (Benjamin).	Gantier (Gilbert).	Marcellin.
Briane (Jean).	Gascher.	Mareus.
Brocard (Jean).	Gastines (de).	Marette.
Brochard (Albert).	Gaudin.	Masson (Jean-Louis).
Caro.	Geng (Francis).	Mathieu (Gilbert).
Cavaillé.	Gengenwin.	Mauger.
Chaban-Delmas.	Gissinger.	Maujolan du Gasset.
Charlé.	Goasduff.	Mayoud.
Chasseguet.	Godefroy (Pierre).	Médecin.
Chirac.	Godfrain (Jacques).	Ménagerie.
Clément.	Gurlet.	Mesmin.
Colmat.	Grussenmeyer.	Messmer.
Cornette.	Guichard.	Mestre.
Corrèze.	Haby (Charles).	Micaut.
		Millon (Charles).

Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte.
Pinte.

Pons.
Preaumont (de).
Proriol.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rossinot.
Royer.
Sablé.
Salmon.
Santoni.
Sautier.
Seitlinger.
Sergheeraert.

Soisson.
Sprauer.
Stasl.
Stirn.
Tiberl.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Wolff (Claude).
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Bonnemaison.	Couqueberg.
Adevah-Pœuf.	Bonnet (Alain).	Darinet.
Alaize.	Bonrepaux.	Dassonville.
Alfonsi.	Borel.	Dehoux.
Anciant.	Boucheron	Delanoë.
Ansart.	(Charente).	Delehedde.
Asensl.	Boucheron	Delisle.
Aumont.	(Ille-et-Vilaine).	Denvers.
Badet.	Bourget.	Derosier.
Balligand.	Bourguignon.	Deschaux-Beaume.
Bally.	Braine.	Desgranges.
Balmigère.	Briand.	Desseln.
Bapt (Gérard).	Brune (Alain).	Destrade.
Bardin.	Brunet (André).	Dhaïlle.
Barthe.	Brunhes (Jacques).	Dollo.
Bartolone.	Bussinet.	Douyère.
Bassinot.	Buslin.	Drouin.
Bateux.	Cabé.	Dubedout.
Battist.	Mme Cacheux.	Ducoloné.
Bayou.	Cambolive.	Dumas (Roland).
Baylet.	Cartelet.	Dumont (Jean-Louis).
Beaufils.	Cartraud.	Dupilet.
Beaufort.	Cassaing.	Mme Dupuy.
Bêche.	Castor.	Duraffour.
Beq.	Cathala.	Durbec.
Bédoussac.	Caumont (de).	Durieux (Jean-Paul).
Beix (Roland).	Césaire.	Duroméa.
Bellon (André).	Mme Chaigneau.	Duroure.
Belorgey.	Chanfraull.	Durupt.
Belrame.	Charpenier.	Dutard.
Benedetti.	Benetière.	Escutia.
Bérégovny (Michel).	Chaubard.	Esmonin.
Bernard (Jean).	Chauveau.	Estier.
Bernard (Pierre).	Chénard.	Evin.
Bernard (Roland).	Chevallier.	Faugaret.
Berson (Michel).	Chomat (Paul).	Faure (Maurice).
Bertile.	Chouat (Didier).	Mme Flévet.
Besson (Louis).	Coffineau.	Fleury.
Billardon.	Collin (Georges).	Floch (Jacques).
Billon (Alain).	Collomb (Gérard).	Forgues.
Bladt (Paul).	Colonna.	Forni.
Bockel (Jean-Marie).	Combasteil.	Fouillé.
Boequet (Alain).	Mme Commergnat.	Mme Frachon
Bois.	Couillet.	

Mme Frayssé-Cazalis	Laborde.	Mortelette.	Rousseau.	Mme Sublet.	Vadepied (Guy).
Frèche.	Lacombe (Jean).	Moulinet.	Sainte-Marie.	Suchod (Michel).	Valroff.
Frelant.	Lagorce (Pierre).	Moutoussamy.	Sanmarco.	Sueur.	Vennin.
Gabarrou.	Laignel.	Natiez.	Santa-Cruz.	Tabanou.	Verdon.
Gaillard.	Lajoinie.	Mme Neiertz.	Sanrot.	Taddei.	Vial-Massat.
Gallet (Jean).	Lambert.	Mme Neveux.	Sapin.	Tavernier.	Vidal (Joseph).
Garcin.	Lareng (Louis).	Niles.	Sarre (Georges).	Teisseire.	Villette.
Garmendia.	Lassale.	Notebart.	Schiffler.	Testu.	Vivien (Alain).
Garrouste.	Laurent (André).	Odru.	Schreiner.	Théaudin.	Vouillot.
Mme Gaspard.	Laurisergues.	Oehler.	Sénès.	Tinseau.	Wacheux.
Gatel.	Lavedrine.	Olméla.	Sergent.	Tondon.	Wilquin.
Germon.	Le Baill.	Ortet.	Mme Sicard.	Tourné.	Worms.
Gioletti.	Le Coadic.	Mme Osselin.	Mme Snum.	Mme Toutain.	Zarka.
Giovannelli.	Mme Lecuir.	Mme Patrat.	Soury.	Vacant.	Zuccarelli.
Mme Gocuriot.	Le Drian.	Patriat (François).			
Gourmelan.	Le Foll.	Pen (Albert).			
Goux (Christian).	Le Franc.	Pénicaut.			
Gouze (Hubert).	Le Gars.	Perrier.			
Gouzes (Gerard).	Le Grand (Joseph).	Pesce.			
Gréard.	Lejeune (André).	Peuziat.			
Guidoni.	Le Meur.	Philibert.			
Goyard.	Leonetti.	Pidjot.			
Haesebroeck.	Le Pensec.	Pierret.			
Hage.	Lonele.	Pignion.			
Mme Halimi.	Lotte.	Pinard.			
Hauteœur.	Luisi.	Pistre.			
Haye (Kleber).	Madrelle (Bernard).	Planchou.			
Hermier.	Maheas.	Poignant.			
Mme Horvath.	Maisonnat.	Poperen.			
Hory.	Malandain.	Porelli.			
Houteer.	Malgras.	Portheault.			
Huguet.	Malvy.	Pourchon.			
Iluyghues	Marchais.	Prat.			
des Etages.	Marchand.	Prouvost (Pierre).			
Ibanès.	Mas (Roger).	Proveux (Jean).			
Istace.	Masse (Marius).	Mme Provost (Eliane).			
Mme Jacq (Marie).	Massion (Marie).	Queyranne.			
Mme Jacquaint.	Massot.	Quilès.			
Jagoret.	Mazoin.	Ravassard.			
Jalton.	Mellick.	Raymond.			
Jans.	Menga.	Renard.			
Jaros.	Mercieca.	Renault.			
Join.	Metais.	Richard (Alain).			
Joseph.	Metzinger.	Rieubon.			
Jospin.	Michel (Claude).	Rigal.			
Josselin.	Michel (Henri).	Rimbault.			
Jourdan.	Michel (Jean-Pierre).	Robin.			
Journet.	Mitterrand (Gilbert).	Rodel.			
Joxe.	Mocour.	Roger (Emile).			
Julien.	Montdargent.	Roger-Machart.			
Juventin.	Mme Mora	Rouquet (René).			
Kucheida.	(Christiane).	Rouquette (Roger).			
Labazee.	Moreau (Paul).				

N'ont pas pris part au vote :

MM. Defontaine et Duprat.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (286) :

Contre : 283 ;

Non-votants : 3 : MM. Defontaine, Duprat, Mermaz (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (64) :

Pour : 64.

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-Inscrits (9) :

Pour : 8 : MM. André, Audnot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Florence d'), MM. Hunault, Royer, Sergheraert ;

Contre : 1 : M. Juventin.

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)